

MASTER SOLUTION AGREEMENT Terms and Conditions	CONTRAT-CADRE DE SOLUTIONS - Conditions Générales
<p>These Master Solution Agreement Terms and Conditions are entered into by and between your company ("Customer") and the applicable Aptean legal entity ("Licensor," and together with Customer, the "Parties"), both of whose details are set out in the applicable Order Form. These Master Solution Agreement Terms and Conditions, together with all amendments thereto, Statements of Work and Order Forms are collectively referred to as this "Agreement"):</p>	<p>Les présentes Conditions Générales du Contrat Cadre de Solutions sont conclues par et entre votre société (le "Client") et l'entité juridique Aptean concernée (le "Concédant" et, avec le Client, les "Parties"), dont les détails sont indiqués dans le Bon de Commande applicable. Les présentes Conditions Générales du Contrat de solution cadre, ainsi que tous les amendements qui y sont apportés, les Énoncés de Travaux (SOW) et les Bons de Commande sont collectivement désignés par le présent "Contrat") :</p>
<p>1. Exhibit A - Professional Services Terms: Exhibit A sets forth the terms and conditions under which Licensor will provide Professional Services under a Statement of Work or Order Form in connection with the Agreement.</p>	<p>1. Annexe A - Conditions des Services Professionnels : La Annexe A présente les conditions dans lesquelles le Concédant fournira des Services Professionnels dans le cadre d'un Énoncé de Travaux (SOW) ou d'un Bon de Commande en rapport avec le Contrat.</p>
<p>2. Exhibit B - Software License Terms: Exhibit B sets forth the terms and conditions governing Customer's license of Software as indicated on the applicable Order Form.</p>	<p>2. Annexe B - Termes de la licence du logiciel : L'annexe B présente les Conditions Générales régissant la licence du logiciel du Client, telles qu'elles sont indiquées sur le Bon de Commande applicable.</p>
<p>3. Exhibit C – Terms Applicable to Subscription Services: Exhibit C sets forth the terms and conditions governing Customer's use of Subscription Services, as indicated on the applicable Order Form.</p>	<p>3. Annexe C - Conditions Applicables aux Services d'Abonnement : L'annexe C énonce les Conditions Générales régissant l'utilisation des Services d'Abonnement par le Client, telles qu'elles sont indiquées sur le Bon de Commande applicable.</p>
<p>4.Exhibit D – Data Privacy and appendix</p>	<p>4.1 Annexe D - Confidentialité des Données et annexes</p>
<p>By signing each Order Form you are agreeing that the Agreement governs the Order Form and the purchase and/or license of the Software, Subscription, Maintenance and/or Professional Services thereunder, confirming that you are authorized to do so and agreeing that each Order Form shall incorporate the Agreement, except to the extent (if any) that the Agreement is expressly varied within any Order Form or amendment.</p>	<p>En signant chaque Bon de Commande, vous acceptez que le Contrat régisse le Bon de Commande et l'achat et/ou la licence du Logiciel, la Souscription, la Maintenance et/ou les Services Professionnels y afférents, vous confirmez que vous êtes autorisé à le faire et vous acceptez que chaque Bon de Commande intègre le Contrat, sauf dans la mesure où (le cas échéant) le Contrat est expressément modifié dans un Bon de Commande ou un avenant.</p>
<p>1. Definitions.</p>	<p>1. Définitions.</p>
<p>a. "Affiliate" means any entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control by another entity. For purposes of this definition, "control" means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of another entity, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise, and the terms</p>	<p>a. "Affilié" désigne toute entité contrôlant directement ou indirectement, contrôlée par ou sous contrôle commun d'une autre entité. Aux fins de la présente définition, on entend par "contrôle" la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une autre entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par Contrat ou autrement, et les termes "contrôlant" et "contrôlé" ont une signification</p>

<p>“controlling” and “controlled” have meanings correlative to the foregoing.</p>	<p>corrélative à ce qui précède.</p>
<p>b. “Customer Data” means any data, information or material provided to Licensor or uploaded to the Subscription Services by or on behalf of Customer in the course of Customer using the Subscription Services, which may or may not include personal data, as applicable.</p>	<p>b. "Données du Client" désigne toute donnée, information ou matériel fourni au Concédant de licence ou téléchargé vers les Services d'Abonnement par ou au nom du Client au cours de l'utilisation des Services d'Abonnement par le Client, qui peut ou non inclure des données personnelles, le cas échéant.</p>
<p>c. “Customer Equipment” means Customer’s computer hardware, software and network infrastructure used to access the Service.</p>	<p>c. "Équipement du Client" désigne le matériel informatique, les logiciels et l'infrastructure réseau du Client utilisés pour accéder au Service.</p>
<p>d. “Customer Error Incident” means any Service unavailability related to Customer’s applications, Customer Data, Customer’s Equipment, or the acts or omissions of any User of the Service that cause a disruption or error in Service.</p>	<p>d. "Incident d'Erreur du Client" désigne toute indisponibilité de Service liée aux applications du Client, les Données du Client, , l'Équipement du Client, ou les actes ou omissions de tout utilisateur du Service qui causent une perturbation ou une erreur dans le Service.</p>
<p>e. “Customer Materials” means any data or materials, provided by Customer, that are used in connection with the Software or Service Deliverables, such as technical information and functional specifications, user data, logos, photographs, compilations of facts, artwork, animations, video or audio files, or source materials for any of the foregoing.</p>	<p>e. "Éléments du Client" désigne toutes les données ou matériels, fournis par le Client, qui sont utilisés en relation avec le Logiciel ou les Services Livrables, tels que les informations techniques et les spécifications fonctionnelles, les données d'utilisateur, les logos, les photographies, les compilations de faits, les œuvres d'art, les animations, les fichiers vidéo ou audio, ou les matériels sources pour tout ce qui précède.</p>
<p>f. “Documentation” means any technical manuals, training materials, user documentation or other written materials relating to the operation and functionality of the Software that Licensor may provide to Customer.</p>	<p>f. "Documentation" désigne tout manuel technique, matériel de formation, documentation utilisateur ou autre élément écrit relatif au fonctionnement et aux fonctionnalités du logiciel que le Concédant de licence peut fournir au Client.</p>
<p>g. “Intellectual Property Rights” means copyrights, trademarks, Service marks, patents, trade secrets, database rights, design rights and other related proprietary or statutory rights that have been or subsequently exist pursuant to all applicable statutes, laws, regulations, treaties or common law in any country or jurisdiction in the world, now or hereafter existing, and whether or not perfected, filed or recorded.</p>	<p>g. "Droits de propriété intellectuelle" désigne les droits d'auteur, marques de commerce, marques de Service, brevets, secrets commerciaux, droits sur les bases de données, droits sur les dessins et modèles et autres droits de propriété ou droits légaux connexes qui ont été ou qui existeront ultérieurement en vertu de toutes les lois, tous les règlements, tous les traités ou la loi applicables dans tout pays ou juridiction du monde, existants ou à venir, qu'ils soient ou non perfectionnés, déposés ou enregistrés.</p>
<p>h. “Internet Disruptions” means an action or inactions of an internet Service provider that produces situations in which Customer’s connections to the internet may be impaired or disrupted, which may affect Customer’s access to the Service or Software.</p>	<p>h. "Perturbations de l'Internet" désigne une action ou une inaction d'un fournisseur de Services Internet qui produit des situations dans lesquelles les connexions du Client à l'Internet peuvent être altérées ou perturbées, ce qui peut affecter l'accès du Client au Service ou au Logiciel.</p>
<p>i. “License Configuration” means the particular components, license metrics, optional modules and languages of the</p>	<p>i. "Configuration de la Licence" désigne les composants particuliers, les paramètres de la licence, les modules optionnels et</p>

<p>Software licensed hereunder as set forth in the Order Form. License metrics may include, but are not limited to:</p>	<p>les langues du logiciel sous licence, tels qu'ils sont définis dans le Bon de Commande. Les paramètres de la licence peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :</p>
<p>i. "Concurrent User License" the maximum number of users that may access the Software at any one time.</p>	<p>i. "Licence d'Utilisateur Simultané" le nombre maximum d'utilisateurs pouvant accéder au Logiciel à tout moment.</p>
<p>ii. "Named User License" means any individual for whom there is a unique user login account permitting such individual to access and use a component of the Software. Each Named User must be assigned a user login account and may not permit more than one person to use this user login to access or use the Software.</p>	<p>ii. "Licence d'Utilisateur Nommé" désigne toute personne pour laquelle il existe un compte de connexion d'utilisateur unique permettant à cette personne d'accéder et d'utiliser un composant du logiciel. Chaque Utilisateur Nommé doit se voir attribuer un compte de connexion d'utilisateur et ne peut autoriser plus d'une personne à utiliser ce compte de connexion d'utilisateur pour accéder ou utiliser le Logiciel.</p>
<p>iii. "Transaction, Server, Device, Database or Application License" a specified number of transactions, servers, databases, applications, or other metric as set forth in the Order Form that Customer may use with the Software.</p>	<p>iii. "Licence de Transaction, de Serveur, de Dispositif, de Base de données ou d'Application" un nombre spécifié de transactions, de serveurs, de bases de données, d'applications ou d'autres métriques telles que définies dans le Bon de Commande que le Client peut utiliser avec le Logiciel.</p>
<p>j. "Licensor Products and Services" means Software (including License Configuration), Subscription Services, Professional Services, Service Deliverables, Maintenance Services, training Services, Documentation, and other products and Services provided by Licensor under the Agreement.</p>	<p>j. "Produits et Services du Concédant" désigne le logiciel (y compris la Configuration de la Licence), les Services d'Abonnement, les Services Professionnels, les Services Livrables, les Services de Maintenance, les Services de formation, la Documentation et les autres produits et Services fournis par le Concédant de licence dans le cadre du Contrat.</p>
<p>k. "Licensor Related Parties" means, collectively, Licensor, its Affiliates, and their respective members, shareholders, partners, owners, officers, directors, employees, licensors, agents and representatives.</p>	<p>k. "Parties Liées au Concédant" désigne, collectivement, le Concédant, ses Affiliés et leurs membres, actionnaires, partenaires, propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, concédants, agents et représentants respectifs.</p>
<p>l. "Login" means the username and password assigned by Customer for each User.</p>	<p>l. "Login" : signifie le nom d'utilisateur et le mot de passe attribués par le Client à chaque utilisateur.</p>
<p>m. "Maintenance Releases" means Software updates or version releases, including bug fixes, maintenance, support, modifications, additions and enhancements developed after the Effective Date of the applicable Order Form that Licensor generally makes available to its customers as part of Maintenance Services.</p>	<p>m. "Versions de maintenance" désigne les mises à jour ou les versions de Logiciels, y compris les corrections de bug, la maintenance, le support, les modifications, les ajouts et les améliorations développés après la date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande applicable que le Concédant met généralement à la disposition de ses Clients dans le cadre des Services de Maintenance.</p>
<p>n. "Maintenance Services" means the maintenance and support Services provided to Customer by Licensor according to Licensor's maintenance and support policy for the applicable Software.</p>	<p>n. "Services de Maintenance" désigne les Services de Maintenance et d'assistance fournis au Client par le Concédant de licence selon la politique de maintenance et de support du Concédant de licence pour le Logiciel applicable</p>

<p>o. "Maintenance Term" means the term during which Maintenance Services will be provided as set forth in an Order Form or applicable renewal agreement.</p>	<p>o. "Durée de la Maintenance" désigne la durée pendant laquelle les Services de Maintenance seront fournis, telle que définie dans un Bon de Commande ou un accord de renouvellement applicable.</p>
<p>p. "Order Form" means Licensor's order form signed by the Parties whereby Licensor agrees to supply certain Software, Subscription Services, Maintenance Services, Professional Services or other products or Services pursuant to the terms and conditions of the Agreement.</p>	<p>p. "Bon de Commande" désigne le Bon de Commande du Concédant de licence signé par les Parties, par lequel le Concédant de licence accepte de fournir certains logiciels, Services de Souscription, Services de Maintenance, Services Professionnels ou autres produits ou Services conformément aux termes et conditions du Contrat.</p>
<p>q. "Professional Services" means Services provided to Customer by Licensor in accordance with the Agreement and the applicable Statement of Work or Order Form.</p>	<p>q. "Services Professionnels" désigne les Services fournis au Client par le Concédant conformément à la Énoncé de Travaux ou au Bon de Commande applicable.</p>
<p>r. "Service Deliverables" means the items to be delivered to Customer in connection with the Professional Services pursuant to a Statement of Work or Order Form, not including Software.</p>	<p>r. "Services Livrables" désigne les éléments à livrer au Client dans le cadre des Services Professionnels en vertu d'un Énoncé de Travaux (SOW) ou d'un Bon de Commande, à l'exclusion des Logiciels</p>
<p>s. "Software" means those components of proprietary Licensor software and Third Party Software, if any, in either executable code or object code format, as set forth in an Order Form.</p>	<p>s. "Logiciel" désigne les composants des logiciels propriétaires du Concédant et des Logiciels Tiers, le cas échéant, sous forme de code exécutable ou de code objet, tels que définis dans un Bon de Commande.</p>
<p>t. "Subscription Services" means the hosted, on-demand or web-based Services offered by Licensor as set forth in an Order Form.</p>	<p>t. "Services d'Abonnement" désigne les Services hébergés, à la demande ou basés sur le Web offerts par le Concédant de licence, tels qu'ils sont définis dans un Bon de Commande.</p>
<p>u. "Subscription Term" means the term during which Customer receives Subscription Services.</p>	<p>u. "Durée de l'abonnement" désigne la durée pendant laquelle le Client reçoit les Services d'Abonnement.</p>
<p>v. "Statement of Work" or "SOW" means an agreement between the Parties setting forth the agreed upon scope of the Professional Services, Service Deliverables, estimated hours/work effort, billing rates and other pricing information, project schedule (if applicable) and estimated delivery dates.</p>	<p>v. "Énoncé de Travaux" ou "EDT" ou « SOW » désigne un accord entre les Parties établissant le périmètre convenu des Services Professionnels, les produits livrables des Services, les heures/efforts de travail estimés, les taux de facturation et autres informations tarifaires, le calendrier du projet (le cas échéant) et les dates de livraison estimées.</p>
<p>w. "Third Party Servicers" means third Parties hired by Customer to provide Services, as approved in advance by Licensor in writing. Upon Customer hiring a Third Party Servicer(s), Customer must ensure that the Third Party Servicer(s) has agreed to the following terms: (i) confidentiality terms that are substantially similar to the ones contained herein (ii) language that indicates the Software and Deliverables are owned by Licensor; and (iii) a requirement that the Third-Party Servicer use the Software and Service Deliverables only for providing Services to the</p>	<p>w. "Prestataire de Services Tiers" désigne les tiers engagés par le Client pour fournir des Services, tel qu'approuvé au préalable par écrit par le Concédant de licence. Lorsque le Client engage un ou plusieurs tiers prestataires, il doit s'assurer que ces derniers ont accepté les conditions suivantes : (i) des conditions de confidentialité qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans le présent document (ii) un langage qui indique que le Logiciel et les éléments livrables sont la propriété du Concédant de licence ; et (iii) une exigence que le prestataire de Services tiers utilise le Logiciel et les Services Livrables</p>

<p>Customer in accordance with the license granted herein.</p>	<p>uniquement pour fournir des Services au Client conformément à la licence accordée dans le présent document.</p>
<p>x. "Third Party Software" means software or data supplied by third Parties that Licensor resells, distributes or otherwise provides access to as part of the Software. Customer's use of Third Party Software is governed by (i) the license terms that either come with the Third Party Software, or (ii) are made available to Customer at legal.aptean.com accessed through the following link https://legal.aptean.com/ which are incorporated herein by reference or (iii) are published by the applicable Third Party Software owner.</p>	<p>x. "Logiciel de tiers" désigne le logiciel ou les données fournies par des tiers que le Concédant revend, distribue ou auquel il donne accès de toute autre manière dans le cadre du Logiciel. L'utilisation par le Client du Logiciel Tiers est régie par (i) les termes de la licence qui soit accompagnent le Logiciel Tiers, soit (ii) sont mis à la disposition du Client sur legal.aptean.com accessible par le lien suivant https://legal.aptean.com/ qui sont incorporés ici par référence ou (iii) sont publiés par le propriétaire du Logiciel Tiers concerné.</p>
<p>y. "User" means any individual accessing or using the Software or Subscription Services.</p>	<p>y. "Utilisateur" désigne toute personne physique accédant ou utilisant le Logiciel ou les Services d'Abonnement.</p>
<p>2.Delivery of Software. The Software shall be deemed accepted by Customer upon electronic availability. Notwithstanding the foregoing, in the event any component of the Software is physically shipped, the Parties hereby agree that delivery of such Software shall be F.O.B. shipping point.</p>	<p>2. Livraison de Logiciels. Le Logiciel est réputé accepté par le Client dès sa mise à disposition sous forme électronique. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où un composant du Logiciel est physiquement expédié, les Parties conviennent par les présentes que la livraison de ce Logiciel sera effectuée au point d'expédition F.O.B.</p>
<p>3. Payment Terms.</p>	<p>3. Conditions de Paiement.</p>
<p>a.Customer agrees to provide Licensor with complete and accurate billing and contact information. This information includes Customer's legal company name, street address, e-mail address, and name and telephone number of an authorized billing contact.</p>	<p>a. Le Client s'engage à fournir au Concédant de licence des informations de facturation et de contact complètes et exactes. Ces informations comprennent la dénomination sociale de la société du Client, son adresse postale, son adresse électronique, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'un contact de facturation autorisé.</p>
<p>b. Unless otherwise set forth in an Order Form, all payments are due within thirty (30) days of the invoice date.</p>	<p>b. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, tous les paiements sont dus dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.</p>
<p>Except as expressly provided, all such payments are non-refundable. Invoices are not subject to offset or reduction by Customer unless approved in writing by Licensor. Customer agrees to pay a finance charge equal to the higher of one and one-half percent (1.5%) per month or three times the applicable legal interest rate on all past due amounts. In addition, the Customer shall, upon request, pay the fixed rate allowance for collection fees of 40 euros set forth by the French Commercial Code. Payment terms in the Agreement are subject to credit approval in Licensor's reasonable discretion and may be changed based on Customer's financial position or payment history. Customer</p>	<p>Sauf disposition expresse contraire, tous ces paiements ne sont pas remboursables. Les factures ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une réduction par le Client, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par le Concédant. Le Client s'engage à payer des frais de financement correspondant au plus élevé de un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou trois fois le taux d'intérêt légal applicable sur tous les montants en souffrance. En outre, le Client devra, sur demande, payer le forfait de 40 euros pour les frais de recouvrement prévu par le Code de Commerce français. Les Conditions de Paiement du Contrat sont soumises à l'approbation du crédit à la discrétion raisonnable du Concédant et peuvent être modifiées en fonction de la situation financière ou des antécédents</p>

<p>shall reimburse Licensor for any of Licensor’s reasonable costs of collecting past due amounts. All pricing terms are confidential, and Customer agrees not to disclose them to any third party.</p>	<p>de paiement du Client. Le Client remboursera au Concédant de licence tous les frais raisonnables de recouvrement des montants en souffrance. Toutes les conditions tarifaires sont confidentielles et le Client s’engage à ne pas les divulguer à un tiers.</p>
<p>c. All prices and payments in the Agreement are exclusive of all taxes, and Customer agrees to pay all national, state and local sales, use, value-added, withholding and other taxes, customs duties and similar tariffs and fees based on the Software, and other Services provided hereunder, other than taxes imposed on Licensor’s net income. At Licensor’s request, Customer shall furnish Licensor proof of payment of such taxes.</p>	<p>c. Tous les prix et paiements du Contrat sont hors taxes, et le Client accepte de payer toutes les taxes nationales, étatiques et locales sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée, les retenues à la source et autres taxes, les droits de douane et autres tarifs et frais similaires basés sur le Logiciel, et les autres Services fournis en vertu du présent Contrat, autres que les taxes imposées sur le revenu net du Concédant. À la demande du Concédant, le Client devra fournir au Concédant la preuve du paiement de ces taxes.</p>
<p>4. Ownership and Copyright.</p>	<p>4. Propriété et droits d'auteur.</p>
<p>a. <u>Software and Service Deliverables</u>. All right, title and interest (including all Intellectual Property Rights) in and to the Software, Subscription Services, Service Deliverables, Documentation provided by Licensor are owned by Licensor or its suppliers, as applicable, and are protected by intellectual property laws, including copyright, patent, trademark, and/or trade secret laws. The Agreement is not a sale and does not convey to Customer any rights of ownership in or related to the Software, Subscription Services, Documentation, Proprietary Technology or the Intellectual Property Rights owned by Licensor and its suppliers. All Service Deliverables developed by Licensor pursuant to a SOW shall be the property of Licensor provided, however, that Customer is hereby granted a non-exclusive and non-transferable license to use the Subscription Services Deliverables solely for its internal business purposes, subject to the restrictions set out in the Agreement and the applicable SOW. Any rights not expressly granted herein are reserved to Licensor and its licensors. Professional Services and Service Deliverables provided by Licensor to Customer are not performed on a “work for hire” basis.</p>	<p>a. <u>Logiciels et Services Livrables</u>. Tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) relatifs aux logiciels, aux Services d’Abonnement, aux Services Livrables et à la documentation fournis par le Concédant de licence sont détenus par le Concédant de licence ou ses fournisseurs, selon le cas, et sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, y compris les lois sur les droits d’auteur, les brevets, les marques commerciales et/ou les secrets commerciaux. Le Contrat n’est pas une vente et ne transmet au Client aucun droit de propriété sur ou lié au logiciel, aux Services de Souscription, à la documentation, à la technologie propriétaire ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par le Concédant de licence et ses fournisseurs. Tous les Services Livrables développés par le Concédant de licence conformément à un Énoncé des Travaux sont la propriété du Concédant de licence, à condition, toutefois, que le Client obtienne par les présentes une licence non exclusive et non transférable lui permettant d’utiliser les Services d’Abonnement livrables uniquement à des fins commerciales internes, sous réserve des restrictions énoncées dans le Contrat et le Énoncé des Travaux applicable. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes sont réservés au Concédant de licence et à ses Concédants de licence. Les Services Professionnels et les Services Livrables fournis par le Concédant de licence au Client ne sont pas exécutés sur la base d’un « <i>work for hire</i> ».</p>
<p>b. <u>Customer Materials</u>. Subject to <u>Section 4(a)</u>, all right, title and interest (including all Intellectual Property Rights) in and to the Customer Materials are owned by Customer or Customer’s suppliers.</p>	<p>b. <u>Éléments du Clients</u>. Sous réserve de l’<u>article 4(a)</u>, tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle) relatifs aux Eléments du Client sont détenus par le Client ou ses fournisseurs.</p>
<p>5. Warranty.</p>	<p>5. Garantie.</p>
<p>a. <u>Representations and Warranties</u>. Each Party represents</p>	<p>a. <u>Déclarations et garanties</u>. Chaque Partie déclare et garantit</p>

and warrants that it has the legal power and authority to enter into the Agreement. Customer represents and warrants that Customer has neither falsely identified itself nor provided any false information to Licensor and that Customer's billing information is correct.

qu'elle a le pouvoir et l'autorité légale nécessaire à la conclusion du Contrat. Le Client déclare et garantit qu'il ne s'est pas identifié faussement, n'a pas fourni de fausses informations au Concédant et que les informations de facturation du Client sont correctes.

b. Limited Warranty. For a period of ninety (90) days following the effective date of the Order Form in which Customer licenses new Software or purchases additional Subscription Services ("**Warranty Period**"), Licensor warrants that the Software (excluding Third Party Software) and/or Subscription Services, will in all material respects conform to and perform in accordance with Licensor's respective published documentation. Customer must report any breach of the foregoing warranty to Licensor pursuant to Section 10(d) within the Warranty Period. Delivery of revisions, enhancements, upgrades, and new versions of the Software to Customer shall not restart or otherwise affect the Warranty Period. Customer's exclusive remedy for a breach of this warranty during the Warranty Period is the correction of any material reproducible nonconformity in the Software so that it conforms to this warranty. Customer's use of the Software and or Subscription Services in breach of the Agreement shall immediately void the Software Warranty. Notwithstanding anything in the Agreement to the contrary, Licensor does not warrant the Third Party Software, but Licensor will use commercially reasonable efforts to pass on to Customer the benefits of any warranties Licensor has received from the Third Party Software vendors. Customer acknowledges and agrees that any warranties for Third Party Software, if any, are made solely by the Third Party Software owner. If the provider of a Third Party Software ceases to make the Third Party Software available for interoperation with the Software features, Licensor may cease providing those Software features without entitling the Customer to any refund or other compensation.

b. Garantie limitée. Pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'entrée en vigueur du Bon de Commande dans lequel le Client acquiert une licence pour un nouveau Logiciel ou achète des Services de Souscription supplémentaires ("**Période de garantie**"), le Concédant garantit que le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels tiers) et/ou les Services de Souscription seront, à tous égards importants, conformes et fonctionneront conformément à la documentation publiée par le Concédant. Le Client doit signaler toute violation de la Garantie ci-dessus au Concédant de licence conformément à l'article 10(d) pendant la période de garantie. La Livraison de révisions, d'améliorations, de mises à niveau et de nouvelles versions du logiciel au Client ne doit pas redémarrer ni affecter de quelque manière que ce soit la période de Garantie. Le recours exclusif du Client en cas de violation de la présente garantie pendant la période de garantie est la correction de toute non-conformité matérielle reproductible dans le logiciel afin qu'il soit conforme à la présente Garantie. L'utilisation par le Client du logiciel et/ou des Services de Souscription en violation du Contrat annule immédiatement la garantie du logiciel. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant ne garantit pas le Logiciel tiers, mais le Concédant fera des efforts commercialement raisonnables pour faire bénéficier le Client des Garanties que le Concédant a reçues des fournisseurs de Logiciel tiers. Le Client reconnaît et accepte que toute garantie pour le Logiciel Tiers, le cas échéant, est faite uniquement par le propriétaire du Logiciel Tiers. Si le fournisseur d'un Logiciel Tiers cesse de rendre le Logiciel Tiers disponible pour l'interopérabilité avec les fonctionnalités du Logiciel, le Concédant peut cesser de fournir ces fonctionnalités du Logiciel sans donner droit au Client à aucun remboursement ou autre compensation.

c. Warranty Disclaimer. THE LIMITED WARRANTY EXPRESSLY SET FORTH IN SECTION 5(b) CONSTITUTES THE SOLE AND EXCLUSIVE WARRANTY GIVEN BY LICENSOR WITH RESPECT TO THE LICENSOR PRODUCTS AND SERVICES. LICENSOR HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMS FOR ITSELF AND ITS LICENSORS AND THEIR RESPECTIVE SUPPLIERS ALL OTHER WARRANTIES OR CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES AND REPRESENTATIONS OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, MERCHANTABILITY AND NON- INFRINGEMENT.

c. Exclusion de garantie. LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSÉMENT PREVUE À L'ARTICLE 5(b) CONSTITUE LA GARANTIE UNIQUE EXCLUSIVE DONNÉE PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET SERVICES DU CONCÉDANT DE LICENCE. LE CONCÉDANT DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES, POUR LUI-MÊME ET POUR SES CONCÉDANTS ET LEURS FOURNISSEURS RESPECTIFS, TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES ET DÉCLARATIONS IMPLICITES D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE NON-VIOLATION. (sans préjudice de l'article 6

(without prejudice to section 6 below).	ci-dessous).
<p>d. Customer acknowledges and agrees that the warranty set forth in <u>Section 5(b)</u> shall not apply to any Software or Service Deliverables delivered to Customer prior to the date of the Agreement, if applicable, by Licensor, its Affiliates or any of its respective predecessors.</p>	<p>d. Le Client reconnaît et accepte que la garantie énoncée à l'<u>article 5(b)</u> ne s'applique pas aux Logiciels ou aux Services Livrables livrés au Client avant la date du Contrat, le cas échéant, par le Concédant de licence, ses Affiliés ou l'un de ses prédécesseurs respectifs.</p>
<p>6. Indemnification.</p>	<p>6. Indemnisation.</p>
<p>a. <u>Claims Related to Software or Service Deliverables.</u> Subject to <u>Section 6(b)</u> and <u>Section 6(e)</u>, Licensor will, at its expense and under its control (including selection of counsel), defend and/or settle any claim, suit or proceeding brought by a third party (each, a "Claim") against Customer, its Affiliates, or their respective officers, directors, employees and agents alleging that the Software (excluding Third Party Software), Subscription Services, Documentation or any Service Deliverable, as provided by Licensor, infringes any U.S., E.U., U.K. or Canadian copyright, trademark, trade secret or patent, as applicable, issued as of the Effective Date of the Order Form. In addition, Licensor will pay any final judgment awarded against Customer for such Claim or any settlement amount agreed to by Licensor.</p>	<p>a. <u>Réclamations relatives aux logiciels ou aux Services à fournir.</u> Sous réserve de l'<u>article 6(b)</u> et de l'<u>article 6(e)</u>, le Concédant de licence défendra et/ou réglera, à ses frais et sous son contrôle (y compris la sélection d'un avocat), toute réclamation, poursuite ou procédure intentée par un tiers (chacune, une "Réclamation") contre le Client, ses Affiliés ou leurs dirigeants, directeurs, employés et agents respectifs, alléguant que le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels Tiers), les Services d'Abonnement, la Documentation ou tout Service Livrable, tel que fourni par le Concédant de licence, enfreint toute loi américaine, de l'Union Européenne., du Royaume-Uni ou du Canada, selon le cas, délivré à la date d'entrée en vigueur du Bon de Commande. En outre, le Concédant de licence paiera tout jugement définitif rendu contre le Client pour cette réclamation ou tout montant de règlement convenu par le Concédant de licence.</p>
<p>b. <u>Exclusions.</u> Licensor will have no obligation under <u>Section 6(a)</u> with respect to any Claim arising out of or based upon: (i) Customer's modification of the Software or Service Deliverables; (ii) Customer's combination or use of the Software or Service Deliverable with programs not supplied or explicitly permitted by Licensor in writing; (iii) any use of the Software, Subscription Services or Service Deliverables that is not in accordance with the terms of the Agreement; (iv) Customer's use, reproduction or distribution of other than the most recent or a modified version of the Software or Service Deliverables provided by Licensor or available to Customer where such infringement would have been avoided by Customer's use or implementation of the most recent version of the Software or Service Deliverables; (v) Customer Materials used with or incorporated in the Software or a Service Deliverable; (vi) continued use of any infringing Software or Service Deliverable after being provided notice to cease use of such Software or Service Deliverable; (vii) Customer Data or Customer Equipment used with the Service; (viii) continued use of the Subscription Service after being provided notice to cease use of the Service.</p>	<p>b. <u>Exclusions.</u> Le Concédant n'aura aucune obligation au titre de l'<u>article 6(a)</u> en ce qui concerne toute réclamation découlant ou fondée sur : (i) la modification par le Client du Logiciel ou des Services Livrables ; (ii) la combinaison ou l'utilisation par le Client du Logiciel ou des Services Livrables avec des programmes non fournis ou explicitement autorisés par le Concédant par écrit ; (iii) toute utilisation du Logiciel, des Services de Souscription ou des Services Livrables qui n'est pas conforme aux termes du Contrat ; (iv) l'utilisation, la reproduction ou la distribution par le Client d'une version autre que la plus récente ou une version modifiée du Logiciel ou des Prestations de Service fournies par le Concédant ou disponibles pour le Client, lorsque cette infraction aurait été évitée par l'utilisation ou la mise en œuvre par le Client de la version la plus récente du Logiciel ou des Prestations de Service ; (v) les Eléments du Client utilisés ou incorporés dans le Logiciel ou un Service Livrable ; (vi) la poursuite de l'utilisation de tout Logiciel ou Service Livrable en infraction après avoir reçu une notification de cesser l'utilisation de ce Logiciel ou Service Livrable ; (vii) les Données du Client ou les Equipements du Client utilisés avec le Service ; (viii) la poursuite de l'utilisation du Service d'Abonnement après avoir reçu une notification de cesser l'utilisation du Service.</p>

c. Enjoinment. If Customer's use of the Software, Subscription Service or Service Deliverables is or, in Licensor's determination, is likely to be enjoined, Licensor may, at its option and expense, without limiting its indemnity obligations hereunder, procure the right for Customer to continue to use the Software or Service Deliverables or modify the Software or Service Deliverables in a manner that has materially equivalent functionality so as to avoid such injunction. If the foregoing options are not available on commercially reasonable terms and conditions, Licensor may require the return of any such Software or Service Deliverables and refund to Customer amounts paid for such Software or Service Deliverables less a credit for use based on straight line depreciation applied on a quarterly basis over five (5) years from the date of initial delivery of the Software or a Service Deliverable.

d. Indemnification by Customer. Subject to Section 6(e), Customer shall, at Customer's expense, defend and/or settle any claim, suit or proceeding brought by a third party against Licensor Related Parties and arising out of or related to: (i) the Customer Materials (either alone or as incorporated into a Service Deliverable); (ii) Customer's unauthorized use of the Software and/or Service Deliverables; (iii) Customer's modification of the Software and/or Service Deliverables without Licensor's explicit written consent; (iv) Third Party Servicer's negligence, acts or omissions in connection with the Software and Service Deliverables; (v) the Customer Data or Customer Equipment; and (vi) Customer's unauthorized use of the Subscription Services. In addition, Customer will pay any judgment awarded against Licensor or any settlement amount agreed to by Customer and any authorized expenses incurred by Licensor.

e. Procedure. If a Party (the "**Indemnitee**") receives any notice of a Claim or other allegation with respect to which the other Party (the "**Indemnitor**") has an obligation of indemnity hereunder, then the Indemnitee will, in order to qualify for Indemnification under this Section 6, within twenty (20) days of receipt of such notice, give the Indemnitor written notice, of such Claim or allegation setting forth in reasonable detail the facts and circumstances surrounding the claim. The Indemnitee will not make any payment or incur any costs or expenses with respect to such Claim, except as requested by the Indemnitor or as necessary to comply with this procedure. The Indemnitee will not make any admission of liability or take any other action that limits the ability of the Indemnitor

c. L'adhésion. Si l'utilisation par le Client du Logiciel, du Service d'abonnement ou des Prestations de Service est ou, selon la détermination du Concédant, est susceptible d'être interdite, le Concédant peut, à sa discrétion et à ses frais, sans limiter ses obligations d'indemnisation en vertu des présentes, accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ou les Prestations de Service ou de modifier le Logiciel ou les Prestations de Service d'une manière qui présente des fonctionnalités matérielles équivalentes afin d'éviter une telle interdiction. Si les options précédentes ne sont pas disponibles à des conditions commerciales raisonnables, le Concédant peut exiger le retour de ces Logiciels ou des Prestations de Service et rembourser au Client les montants payés pour ces Logiciels ou Prestations de Service moins un crédit d'utilisation basé sur un amortissement linéaire appliqué trimestriellement sur cinq (5) ans à partir de la date de livraison initiale du Logiciel ou d'une Prestation de Service.

d. Indemnisation par le Client. Sous réserve de l'article 6(e), le Client doit, à ses frais, défendre et/ou régler toute réclamation, poursuite ou procédure engagée par un tiers contre les Parties liées au Concédant et découlant de ou liée à : (i) les Eléments du Client (soit seuls, soit incorporés dans un Service Livrable) ; (ii) l'utilisation non autorisée par le Client du Logiciel et/ou des Services Livrables ; (iii) la modification par le Client du Logiciel et/ou des Services Livrables sans le consentement écrit explicite du Concédant ; (iv) la négligence, les actes ou omissions du Prestataire de Services Tiers en rapport avec le Logiciel et les Services Livrables ; (v) les Données du Client ou l'Equipement du Client ; et (vi) l'utilisation non autorisée par le Client des Services d'Abonnement. En outre, le Client paiera tout jugement rendu contre le Concédant de licence ou tout montant de règlement convenu par le Client et tous les frais autorisés encourus par le Concédant de Licence.

e. Procédure. Si une Partie (le "**Bénéficiaire de l'Indemnisation**") reçoit une notification de réclamation ou toute autre allégation à l'égard de laquelle l'autre Partie ("**Indemnisateur**") a une obligation d'indemnisation en vertu des présentes, alors le bénéficiaire de l'indemnisation doit, afin d'être éligible à l'indemnisation en vertu du présent article 6, dans les vingt (20) jours suivant la réception de cette notification, donner à l'indemnisateur une notification écrite de cette réclamation ou allégation exposant de façon raisonnablement détaillée les faits et circonstances entourant la réclamation. L'indemnisé ne fera aucun paiement ou n'encourra aucun frais ou dépense en rapport avec cette réclamation, sauf si l'indemnisateur le demande ou si cela est nécessaire pour se conformer à cette procédure. L'indemnisé ne fera aucune reconnaissance de responsabilité ou ne prendra aucune autre

<p>to defend the Claim. The Indemnitor shall immediately assume the full control of the defense or settlement of such Claim or allegation, including the selection and employment of counsel, and shall pay all authorized and documented costs and expenses of such defense.</p>	<p>mesure qui limiterait la capacité de l'indemnisateur à défendre la demande d'indemnisation. L'Indemnisateur doit immédiatement assumer le contrôle total de la défense ou du règlement de cette réclamation ou allégation, y compris la sélection et l'emploi d'un avocat, et doit payer tous les coûts et dépenses autorisés et documentés de cette défense.</p>
<p>f. <u>Exclusive Remedies</u>. THE INDEMNITY AND OTHER REMEDIES SET FORTH IN THIS <u>SECTION 6</u> SHALL BE THE EXCLUSIVE REMEDIES OF THE PARTIES WITH RESPECT TO ANY CLAIM FOR WHICH A PARTY HAS AN OBLIGATION OR INDEMNITY PURSUANT TO THIS <u>SECTION 6</u>.</p>	<p>f. <u>Recours exclusifs</u>. L'INDEMNITÉ ET LES AUTRES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRESENT ARTICLE <u>6</u> SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DES PARTIES EN CE QUI CONCERNE TOUTE RÉCLAMATION POUR LAQUELLE UNE PARTIE A UNE OBLIGATION OU UN DROIT A INDEMNISATION EN VERTU DU PRÉSENT <u>ARTICLE 6</u>.</p>
<p>7. Limitation of Liability.</p>	<p>7. Limitation de la responsabilité.</p>
<p>a. IN NO EVENT SHALL LICENSOR OR LICENSOR RELATED PARTIES BE LIABLE FOR INDIRECT DAMAGES, OR ANY DAMAGES FOR, OR COSTS INCURRED AS A RESULT OF, LOSS OF TIME, LOSS OR INACCURACY OF DATA, LOSS OF PROFITS OR REVENUE, LOSS OF GOOD WILL, BUSINESS INTERRUPTION, OR COST OF PROCUREMENT OF SUBSTITUTE GOODS OR SERVICES, HOWEVER ARISING, EVEN IF LICENSOR HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.</p>	<p>a. LE CONCEDANT DE LICENCE OU LES PARTIES LIÉES AU CONCEDANT DE LICENCE NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, OU DE TOUT DOMMAGE OU COÛT RÉSULTANT DE LA PERTE DE TEMPS, DE LA PERTE OU DE L'INEXACTITUDE DES DONNÉES, DE LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, DE LA PERTE DE CLIENTELE, DE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU DU COÛT D'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, MÊME SI LE DONNEUR DE LICENCE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.</p>
<p>b. EXCEPT FOR PERSONAL INJURY OR DEATH CAUSED BY LICENSOR OR LICENSOR RELATED PARTIES' NEGLIGENCE, IN NO EVENT SHALL LICENSOR'S OR LICENSOR RELATED PARTIES' AGGREGATE, CUMULATIVE LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO THE AGREEMENT, , EXCEED THE GREATER OF THE AGGREGATE PAYMENTS MADE BY CUSTOMER DURING THE TWELVE (12) MONTH PERIOD IMMEDIATELY PRECEDING THE FIRST EVENT GIVING RISE TO SUCH CLAIM AND THE FEES PAID OR PAYABLE UNDER THE FIRST ORDER FORM.</p>	<p>b. À L'EXCEPTION DES DOMMAGES CORPORELS OU DU DÉCÈS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE DU CONCÉDANT OU DES PARTIES LIÉES AU CONCÉDANT, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULÉE DU CONCÉDANT OU DES PARTIES LIÉES AU CONCÉDANT DÉCOULANT DU CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, NE DOIT DÉPASSER LE PLUS ÉLEVÉ DES PAIEMENTS GLOBAUX EFFECTUÉS PAR LE CLIENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE PREMIER ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE RÉCLAMATION ET DES FRAIS PAYÉS OU À PAYER EN VERTU DU PREMIER BON DE COMMANDE.</p>
<p>c. The Customer agrees that the step-in and price reduction rights mentioned in articles 1217, 1222 and 1223 of the French Civil Code do not apply and are not available under this Agreement. Each party acknowledges and agrees that the terms and conditions of this Agreement have been freely negotiated among the Parties.</p>	<p>c. Le Client accepte que les droits d'intervention et de réduction de prix mentionnés aux articles 1217, 1222 et 1223 du Code civil français ne s'appliquent pas et ne sont pas disponibles dans le cadre du présent Contrat. Chaque Partie reconnaît et accepte que les termes et conditions du présent Contrat ont été librement négociés entre les Parties.</p>
<p>8. Confidential Information.</p>	<p>8. Informations confidentielles.</p>
<p>a. "Confidential Information" means: (i) a Party's proprietary</p>	<p>a. "Informations Confidentielles", désigne : (i) la Technologie</p>

technology or computer software, in all versions and forms of expression, whether or not the same has been patented or the copyright thereto registered, is the subject of a pending patent or registration application, or forms the basis for a patentable invention (collectively the "**Proprietary Technology**"); (ii) manuals, notes, documentation, technical information, drawings, diagrams, specifications, formulas or know-how related to any of the Proprietary Technology; (iii) information regarding current or proposed products, customers, contracts, the Agreement, business methods, financial data or marketing data, financial results and projections, company and market strategy, product and competitive sales analysis and plans, product or marketing plans, pricing plans or structures, personnel and recruiting matters, and future releases; and (iv) offers or proposals which are provided by a Discloser (as defined below), including the fees charged by Discloser and such Confidential Information is in written or other form.

b. A Party receiving Confidential Information ("**Recipient**") of the other Party ("**Discloser**") shall: (i) not disclose the Confidential Information to any third party at any time and Recipient shall limit disclosure of Confidential Information within its own organization to its employees or its legal, financial and accounting advisors having a need to know and who have agreed to be bound by the terms of the Agreement; and (ii) protect the confidentiality of the Confidential Information with at least the same degree of care as Recipient uses to protect its own Confidential Information of a like nature, but no less than a reasonable degree of care. Recipient shall be entitled to disclose Confidential Information solely to the extent necessary to comply with a court order or as otherwise required by law or by a regulatory agency or government body, provided that Recipient shall first give notice to Discloser so as to allow Discloser a reasonable opportunity to obtain a protective order for protecting the confidentiality of such information (unless such notice would violate applicable law). If such protective order is not obtained, Recipient agrees to disclose only that portion of the Confidential Information which it is legally required to disclose. Recipient shall immediately notify Discloser of any actual or suspected unauthorized disclosure of Confidential Information. For the avoidance of doubt, the Customer may disclose the Agreement without notice to Licensor in order to comply with applicable law.

c. The obligations described in Section 8(b) impose no obligation upon Recipient with respect to any Confidential

propriétaire ou les logiciels d'une Partie, dans toutes leurs versions et formes d'expression, qu'ils aient ou non été brevetés ou que leur droit d'auteur ait ou non été enregistré, font l'objet d'une demande de brevet ou d'enregistrement en instance, ou constituent la base d'une invention brevetable (collectivement la "**Technologie Propriétaire**"); (ii) les manuels, notes, documents, informations techniques, dessins, diagrammes, spécifications, formules ou savoir-faire liés à l'une quelconque des technologies brevetées; (iii) les informations concernant les produits actuels ou proposés, les Clients, les Contrats, le Contrat, les méthodes commerciales, les données financières ou commerciales, les résultats financiers et les projections, la stratégie de l'entreprise et du marché, les analyses et les plans de vente des produits et de la concurrence, les plans de produits ou de commercialisation, les plans ou les structures de prix, les questions de personnel et de recrutement, et les versions futures; et (iv) les offres ou les propositions qui sont fournies par un Divulgateur (tel que défini ci-dessous), y compris les frais facturés par le Divulgateur et ces Informations Confidentielles sont sous forme écrite ou autre.

b. Une Partie qui reçoit des Informations Confidentielles ("**Destinataire**") de l'autre Partie ("**Divulgateur**") doit : (i) ne pas divulguer l'Information confidentielle à un tiers à tout moment et le Destinataire doit limiter la divulgation de l'Information confidentielle au sein de sa propre organisation à ses employés ou à ses conseillers juridiques, financiers et comptables ayant besoin de savoir et qui ont accepté d'être liés par les termes de le Contrat; et (ii) protéger la confidentialité de l'Information confidentielle avec au moins le même degré de soin que le Destinataire utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles de même nature, en maintenant un degré de soin raisonnable. Le Destinataire est autorisé à divulguer des Informations Confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer à une décision de justice ou comme requis par la loi ou par une agence de régulation ou un organisme gouvernemental, à condition que le Destinataire donne d'abord un avis au Divulgateur afin de lui donner une possibilité raisonnable d'obtenir une ordonnance de protection pour protéger la confidentialité de ces informations (à moins que cet avis ne soit contraire à la loi applicable). Si une telle ordonnance de protection n'est pas obtenue, le Destinataire accepte de ne divulguer que la Partie des Informations Confidentielles qu'il est légalement tenu de divulguer. Le Destinataire doit immédiatement informer le Divulgateur de toute divulgation non autorisée réelle ou présumée d'Informations Confidentielles. Pour éviter tout doute, le Destinataire peut divulguer le Contrat sans en informer le Concédant de licence afin de se conformer à la loi applicable.

c. Les obligations décrites dans l'article 8(b) n'imposent aucune obligation au Destinataire en ce qui concerne toute Information

<p>Information that (i) is or becomes a matter of public knowledge through no fault of Recipient; (ii) is rightfully received by Recipient from a third party without a duty of confidentiality to a third party by, or with the authorization of, Discloser; (iii) is disclosed by Discloser without a duty of confidentiality; or (iv) is independently developed by Recipient. The burden of proving any of the above exemptions is on Recipient.</p>	<p>Confidentielle qui (i) est ou devient de notoriété publique sans faute de la part du Destinataire ; (ii) est reçue de plein droit par le Destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité envers un tiers par, ou avec l'autorisation du Divulgateur ; (iii) est divulguée par le Divulgateur sans obligation de confidentialité ; ou (iv) est développée indépendamment par le Destinataire. La charge de la preuve de l'une des exemptions ci-dessus incombe au bénéficiaire.</p>
<p>d. Upon the written request of Discloser, Recipient shall immediately destroy or return to Discloser, as requested by Discloser, all Confidential Information of Discloser in its possession, together with all records in any manner pertaining to any of Discloser's Confidential Information and, upon request, provide a certificate from an authorized officer of completion of the foregoing.</p>	<p>d. Sur demande écrite du Divulgateur, le Destinataire doit immédiatement détruire ou restituer au Divulgateur, à la demande de celui-ci, toutes les Informations Confidentielles du Divulgateur en sa possession, ainsi que tous les dossiers, de quelque manière que ce soit, relatifs aux Informations Confidentielles du Divulgateur et, sur demande, fournir un certificat d'un agent compétent attestant de l'accomplissement de ce qui précède.</p>
<p>e. The terms set forth in this <u>Section 8</u> replace any prior non-disclosure or similar confidentiality agreement executed between the Parties.</p>	<p>e. Les conditions énoncées dans le présent <u>article 8</u> remplacent tout accord préalable de non-divulgarion ou de confidentialité similaire conclu entre les Parties.</p>
<p>9. Term and Termination</p>	<p>9. Durée et Résiliation</p>
<p>a. <u>Term</u>. The Agreement shall commence on the Effective Date of the Order Form and remain in force until terminated pursuant to Section 9(b). Conversely, the term for Maintenance Services, Subscription Services and any License term shall be limited to the specific period set forth in the Order Form, or other agreement between the Parties, subject to any renewals. Upon expiration, any term for the corresponding Maintenance Services, Hosting Services, Subscription Service and/or term License shall automatically renew for successive one-year periods, unless Customer provides Licensor with at least ninety (90) days' advance written notice prior to the expiration of the then current term that such party desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis in advance for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receipt of the corresponding invoice or the day prior to contract renewal date, whichever is sooner and all such payments are non-refundable.</p>	<p>a. <u>Terme</u>. Le Contrat commence à la date d'entrée en vigueur du Bon de Commande et reste en vigueur jusqu'à sa Résiliation conformément à l'article 9(b). Inversement, la durée des Services de Maintenance, des Services d'Abonnement et de toute licence sera limitée à la période spécifique indiquée dans le Bon de Commande ou dans tout autre accord entre les Parties, sous réserve de tout renouvellement. À leur expiration, toute durée correspondante des Services de Maintenance, Service d'Abonnement, d'Hébergement ou de licence à durée fixe sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un an, à moins que le Client ne donne au Concédant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (sur papier à en-tête et signé) avant l'expiration de la période alors en cours que cette Partie ne souhaite pas renouveler. Le Concédant facture le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période annuelle de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes de renouvellement annuel seront dues dans les trente (30) jours après réception de la facture correspondante ou le jour précédant le début de la nouvelle période annuelle, la première des deux dates étant celle applicable, et tous ces paiements ne sont pas remboursables.</p>
<p>b. <u>Termination</u>. If either Party fails to materially comply with any of the terms and conditions of the Agreement and such Party fails to correct such non-compliance within thirty (30) days following written notice thereof ("Cure Period") by the</p>	<p>b. <u>Résiliation</u>. Si l'une des Parties ne respecte pas substantiellement l'un des termes et conditions du Contrat et que cette Partie ne corrige pas cette non-conformité dans les trente (30) jours ("Période de Remédiation"), suivant la notification écrite</p>

other Party (the “**Non-Breaching Party**”), then such Non-Breaching Party may terminate the Agreement with written notice to the other Party. Failure to make timely payments is a material breach of the Agreement. Subject to applicable law, and the decision of the judicial receivership on the continuation or not of the agreement, either Party may terminate the Agreement with written notice to the other Party (the “**Affected Party**”) if: (i) a receiver is appointed for the Affected Party or Affected Party’s property; (ii) Affected Party makes an assignment for the benefit of Affected Party’s creditors; (iii) any proceedings are commenced by, for or against the Affected Party under any bankruptcy, insolvency or debtor’s relief law; or (iv) the Affected Party commences steps to liquidate, dissolve or wind-up its business. Licensor may, at its sole discretion, temporarily suspend Customer’s rights to any Software, Service or deliverable prior to exercising its right to terminate the Agreement pursuant to this [Section 9\(b\)](#).

de l'autre Partie (la « **Partie Victime** ») alors cette Partie Victime peut résilier le Contrat avec une notification écrite à l'autre Partie. Le défaut de paiement dans les délais constitue une violation substantielle du Contrat. Sous réserve du droit applicable, et de la décision de l'administrateur judiciaire sur la poursuite ou non du Contrat, chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite à l'autre Partie (la “**Partie Affectée**”) si : (i) un administrateur judiciaire est nommé pour la Partie Affectée ou les biens de la Partie Affectée ; (ii) la Partie Affectée fait une cession au profit des créanciers de la Partie Affectée ; (iii) une procédure est engagée par, pour ou contre la Partie Affectée en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou l'assistance aux débiteurs ; ou (iv) la Partie Affectée entame des démarches pour liquider, dissoudre ou liquider son entreprise. Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion, suspendre temporairement les droits du Client sur tout logiciel, Service ou produit livrable avant d'exercer son droit de résilier le Contrat conformément à cet [9\(b\)](#).

c. [Effect upon Termination](#). Upon termination of the Agreement, all licenses granted herein shall automatically cease and Customer shall discontinue all use of the Software, Subscription Services and Service Deliverables, and destroy any copies of Software or Service Deliverables in Customer’s possession or control. Upon Licensor’s request, Customer shall deliver to Licensor a certificate executed by an authorized officer of the Customer stating that Customer has destroyed all such copies of the Software and Service Deliverables. Any obligation of either Party which accrued prior to termination, including without limitation, any payment due and owing, and [Sections 1](#) (Definitions), [3](#) (Payment Terms), [4](#) (Ownership and Copyright), [5](#) (Warranty), [6](#) (Indemnification), [7](#) (Limitation of Liability), [8](#) (Confidential Information), and [10](#) (Miscellaneous) shall survive. Termination of the Agreement shall also automatically terminate any active Statements of Work or Maintenance Terms.

c. [Effet sur la Résiliation](#). A compter de la Résiliation du Contrat, toutes les licences accordées aux présentes cesseront automatiquement et le Client devra cesser toute utilisation du logiciel, des Services de Souscription et des Services Livrables, et détruire toute copie du logiciel ou des Services Livrables en possession ou sous le contrôle du Client. À la demande du Concédant de licence, le Client doit remettre au Concédant de licence un certificat signé par un agent autorisé du Client indiquant que le Client a détruit toutes ces copies du logiciel et des Services Livrables. Toute obligation de l'une ou l'autre Partie qui s'est constituée avant la Résiliation, y compris, sans limitation, tout paiement dû et exigible, et les [articles 1](#) (Définitions), [3](#) (Conditions de Paiement), [4](#) (Propriété et droit d'auteur), [5](#) (Garantie), [6](#) (Indemnisation), [7](#) (Limitation de responsabilité), [8](#) (Informations confidentielles) et [10](#) (Divers) subsisteront. La Résiliation du Contrat met également automatiquement fin à toute Énoncé de Travail (SOW) ou condition de maintenance en cours.

d. Upon termination of the Subscription Term, Customer may request Customer Data within thirty (30) days of termination and Licensor will make available to Customer an electronic copy of the Customer Data for an additional fee. Subject to applicable law, Licensor will not provide Customer Data unless all amounts due and owing for the Subscription Services, including committed Subscription Services Fee for each Subscription Term, fees for the Professional Services or any other fee or charge associated with Customer’s use of the Subscription Services have been paid by Customer. After such 30-day period, Licensor shall

d. A la fin de la Durée de l’Abonnement, le Client peut demander des Données du Client dans les trente (30) jours suivant la Résiliation et le Concédant de licence mettra à la disposition du Client une copie électronique des Données du Client moyennant des frais supplémentaires. Sous réserve de la loi applicable, le Concédant ne fournira pas les Données de Clients à moins que tous les montants dus et exigibles pour les Services d’Abonnement, y compris les Frais de Services d’Abonnement engagés pour chaque Durée d’Abonnement, les frais pour les Services Professionnels ou tout autre frais ou charge associé à l'utilisation des Services d’Abonnement par le Client aient été

<p>have no obligation to maintain or provide any Customer Data and may thereafter, unless legally prohibited, delete all Customer Data in its systems or otherwise in its possession or under its control.</p>	<p>payés par le Client. Après cette période de 30 jours, le Concédant n'aura aucune obligation de maintenir ou de fournir les Données du Client et peut ensuite, sauf interdiction légale, supprimer toutes les Données du Client dans ses systèmes ou autrement en sa possession ou sous son contrôle.</p>
<p>10. Miscellaneous.</p>	<p>10. Divers.</p>
<p>a. <u>Audit</u>. During the term of the Agreement and for a period of one (1) year following Termination, upon Licensor's request, but not more than twice each year and upon reasonable notice, Customer will permit Licensor to perform an audit of Customer's records and computer systems that are relevant to Customer's use of the Software in order to confirm Customer's compliance with the Agreement. Licensor will conduct any audit during Customer's normal business hours. Customer will immediately pay Licensor the amount of any additional fees that are found to be payable under the Agreement as a result of any audit. If an audit reveals that Customer has underpaid any fees by more than five percent (5%) of the amount properly payable, then Customer will reimburse Licensor for Licensor's entire cost of conducting the audit.</p>	<p>a. <u>Audit</u>. Pendant la durée du Contrat et pendant une période d'un (1) an après sa Résiliation, à la demande du Concédant, mais pas plus de deux fois par an et moyennant un préavis raisonnable, le Client autorisera le Concédant à effectuer un audit des dossiers et des systèmes informatiques du Client qui sont pertinents pour l'utilisation du Logiciel par le Client afin de confirmer la conformité du Client au Contrat. Le Concédant de licence effectuera tout audit pendant les heures ouvrables normales de travail du Client. Le Client paiera immédiatement au Concédant de licence le montant de tous les frais supplémentaires qui s'avèrent être payables en vertu du Contrat à la suite de tout audit. Si un audit révèle que le Client a sous-payé des frais de plus de cinq pour cent (5 %) du montant dû, le Client remboursera au Concédant de licence la totalité des frais de réalisation de l'audit.</p>
<p>b. <u>Information Collection and Use</u>. Notwithstanding anything to the contrary in the Agreement, Licensor may collect and disclose anonymized information about Customer's use of Licensor Products or Services. Customer hereby grants to Licensor a perpetual, non-cancelable, worldwide, royalty-free, non-exclusive right to utilize any anonymized Customer Data that arises from the use of the Licensor Products and Services by Customer whether disclosed on or prior to the Effective Date of the Order Form for any legitimate purpose, including the right to sublicense such data to third Parties, subject to all legal restrictions regarding the use and disclosure of such information.</p>	<p>b. <u>Collecte et utilisation des informations</u>. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant peut collecter et divulguer des informations anonymes sur l'utilisation par le Client des produits ou Services du Concédant. Le Client accorde par la présente au Concédant un droit perpétuel, non résiliable, mondial, libre de redevance et non exclusif d'utiliser toutes les données anonymisées du Client qui découlent de l'utilisation des Produits et Services du Concédant par le Client, qu'elles soient divulguées au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande pour toute finalité légitime, y compris le droit de sous-licencier ces données à des tiers, sous réserve de toutes les restrictions légales concernant l'utilisation et la divulgation de ces informations.</p>
<p>c. <u>Governing Law</u>. Governing Law. This Agreement shall be governed exclusively by the French laws, without regard to its conflicts of laws rules. The commercial court of Paris shall have exclusive jurisdiction to adjudicate any dispute arising out of or relating to this Agreement. Each Party hereby consents to the exclusive jurisdiction of such courts.</p>	<p>c. <u>Droit applicable</u>. Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois. Le tribunal de commerce de Paris est seul compétent pour juger tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant. Chaque Partie consent par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux.</p>
<p>d. <u>Notices</u>. All notices under the Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been given upon: (i) personal delivery; (ii) the next business day after mailing via overnight courier; or (iii) the first business day after sending by email, except that notices of termination, breach of the</p>	<p>d. <u>Notifications</u>. Toutes les notifications au titre du Contrat doivent être faites par écrit et sont réputées avoir été données au moment de la notification : (i) la remise en mains propres ; (ii) le jour ouvrable suivant l'envoi par courrier de nuit ; ou (iii) le premier jour ouvrable suivant l'envoi par courrier électronique, à l'exception des</p>

<p>Agreement or an indemnifiable Claim may not be sent by email. All notices to Customer shall be addressed to the primary contact person as designated by Customer or if no contact person is designated, the current address in Licensor's customer relationship system. Notices to Licensor shall be addressed to the attention of its General Counsel at the following address:</p>	<p>avis de Résiliation, de violation du Contrat ou de réclamation indemnisable ne peuvent être envoyés par courrier électronique. Toutes les notifications au Client doivent être adressées à la personne de contact principale désignée par le Client ou, si aucune personne de contact n'est désignée, à l'adresse actuelle dans le système de relation Client du Concédant. Les avis au Concédant doivent être adressés à l'attention de son Conseil Général à l'adresse suivante :</p>
<p>c/o Aptean Limited</p>	<p>c/o Aptean Limited</p>
<p>Sanderson House, Poplar Way, Sheffield, South Yorkshire, England, S60 5TR Attn: Legal Department</p>	<p>Sanderson House, Poplar Way, Sheffield, South Yorkshire, England, S60 5TR Attn: Legal Department</p>
<p>Email: EMEA.Legal@aptean.com</p>	<p>Courrier électronique : EMEA.Legal@aptean.com</p>
<p>e. <u>Force Majeure</u>. Except for Customer's payment obligations and notwithstanding anything to the contrary in the Agreement, neither Party shall be liable for failure to perform or for delay in performance hereunder due to causes beyond its reasonable control, including, fires, floods, earthquakes, accidents, Internet Service interruptions or slowdowns, vandalism or "hacker" attacks, strikes (other than those involving either Party's employees), acts of war, acts of terrorism, riot, embargoes, acts of civil or military authorities, or intervention by governmental authority; provided that such Party gives prompt written notice thereof to the other Party. Any failure occasioned by the foregoing shall be remedied as soon as reasonably possible.</p>	<p>e. <u>Force Majeure</u> . Sauf pour les obligations de paiement du Client et nonobstant toute disposition contraire du Contrat, aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution des présentes en raison de causes indépendantes de sa volonté, y compris, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les accidents, les interruptions ou ralentissements de Service Internet, le vandalisme ou les attaques de "hackers", les grèves (autres que celles impliquant les employés de l'une des Parties), les actes de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes, les embargos, les actes des autorités civiles ou militaires, ou l'intervention d'une autorité gouvernementale ; à condition que cette Partie en informe rapidement l'autre Partie par écrit. Il est remédié à tout manquement résultant de ce qui précède dès que raisonnablement possible.</p>
<p>f. <u>Customer Lists and Press</u>. Licensor is permitted to use Customer's name, logo and related marks in i) lists with other customers, ii) investor presentations, iii) internal presentations, iv) required governmental filings including, but not limited to, SEC filings, earnings announcements or financial presentations, and v) listings of other similar relationships.</p>	<p>f. <u>Listes de Clients et presse</u>. Le Concédant de licence est autorisé à utiliser le nom, le logo et les marques associées du Client dans i) les listes avec d'autres Clients, ii) les présentations aux investisseurs, iii) les présentations internes, iv) les dépôts gouvernementaux requis, y compris, mais sans s'y limiter, les dépôts auprès de la SEC, les annonces de bénéfices ou les présentations financières, et v) les listes d'autres relations similaires.</p>
<p>g. <u>Injunctive Relief</u>. Customer acknowledges that the breach or threatened breach of the Agreement could give rise to irreparable injury to Licensor which would be inadequately compensated in monetary damages. Notwithstanding anything in the Agreement to the contrary, Licensor shall retain the right to seek a restraining order and/or injunctive relief in any court of competent jurisdiction in addition to any other legal remedies which may be available. Customer agrees that Licensor will not be required to post a bond in</p>	<p>g. <u>Injonction de secours</u>. Le Client reconnaît que la violation ou la menace de violation du Contrat pourrait entraîner un préjudice irréparable pour le Concédant, qui serait insuffisamment compensé en dommages-intérêts. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant conserve le droit de demander une ordonnance de restriction et/ou une mesure injonctive devant tout tribunal compétent, en plus de tout autre recours légal disponible. Le Client accepte que le Concédant de licence ne soit pas tenu de déposer une caution dans le cadre d'une demande</p>

<p>seeking injunctive relief under the Agreement.</p>	<p>d'injonction en vertu du Contrat.</p>
<p>h. <u>Anti-Bribery Compliance; Trade Controls</u>. Customer agrees to comply with all applicable laws, including, without limitation, (i) laws prohibiting bribery and corruption (e.g. the U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977 and the UK Bribery Act 2010, the French Sapin II law, each as amended); (ii) export, re-export, transfer and re-transfer control laws and regulations (e.g. the Export Administration Regulations maintained by the U.S. Department of Commerce and the International Traffic in Arms Regulations maintained by the Department of State); and (iii) trade and economic sanctions maintained by the Treasury Department's Office of Foreign Assets Control, the U.S. Department of State, the European Union, and HM Treasury. Customer hereby indemnifies and holds harmless, subject to Section 6(e), to the fullest extent permitted by law, Licensor Related Parties and its assigns from and against any fines, penalties, judgments, settlements, and reasonable documented costs, including attorneys' fees, that may arise as a result of Customer's and Customer's agents', officers', directors' or employees' breach of this provision.</p>	<p>h. <u>Conformité à la législation anti-corruption ; contrôles commerciaux</u>. Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, y compris, sans limitation, (i) les lois interdisant la corruption (par exemple, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 et la loi britannique sur la corruption de 2010, la loi française « Sapin II », toutes telles que modifiées) ; (ii) les lois et règlements sur le contrôle de l'exportation, de la réexportation, du transfert et du re-transfert (par exemple, le règlement sur l'administration des exportations du ministère américain du commerce et de la Réglementation du trafic d'armes , tenu par le Département d'Etat) ; ainsi que (iii) les sanctions commerciales et économiques, tenues par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor, le Département d'État américain, l'Union européenne et le Trésor américain. Le Client indemnifiera et dégage de toute responsabilité, sous réserve de l'article 6(e), dans toute la mesure permise par la loi, les Parties liées au Concédant et ses ayants droit de toute amende, pénalité, jugement, règlement et frais raisonnables documentés, y compris les honoraires d'avocat, qui pourraient résulter de la violation de cette disposition par le Client et ses agents, dirigeants, directeurs ou employés.</p>
<p>i. <u>Assignment</u>. Customer may not and cannot assign or transfer this Agreement, Customer's interest herein or the license granted to Customer herein without Licensor's prior written consent and payment to Licensor of a transfer fee based on Licensor's then-current prevailing rates any purported assignment in violation of this Section shall be void. Licensor may assign or transfer, in whole or in part, this Agreement to an Affiliate of Licensor or to any third-party, in each case, without prior notice to Customer or Customer's consent.</p>	<p>i. <u>Cession</u>. Le Client ne peut pas céder ou transférer le présent Contrat, les intérêts du Client ou la licence accordée au Client sans le consentement écrit préalable du Concédant et le paiement au Concédant de frais de transfert basés sur les taux en vigueur du Concédant à ce moment-là ; toute prétendue cession en violation du présent article est nulle. Le Concédant de licence peut céder ou transférer, en tout ou en Partie, le présent Contrat à une société affiliée du Concédant de licence ou à un tiers, dans chaque cas, sans notification préalable au Client ou sans le consentement du Client.</p>
<p>j. <u>Relationship of the Parties</u>. The Agreement does not create a partnership, franchise, joint venture, agency, and fiduciary or employment relationship between the Parties.</p>	<p>j. <u>Relations entre les Parties</u>. Le Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise, de coentreprise, d'agence et de relation fiduciaire ou d'emploi entre les Parties.</p>
<p>k. <u>Non-Solicitation of Employees</u>. For the term of the Agreement and a period of one (1) year thereafter, neither Party shall solicit or attempt to entice away any person employed or contracted by the other Party or any of its Affiliates who was assigned to and worked with it in furtherance of the Agreement and/or had access to Confidential Information, without first obtaining the prior, written consent of the other Party. Notwithstanding the forgoing, this provision shall not: i) restrict the right of a Party to solicit or recruit generally in the media; ii) prohibit a</p>	<p>k. <u>Non-sollicitation des employés</u>. Pendant la durée du Contrat et une période d'un (1) an par la suite, aucune des Parties ne doit solliciter ou tenter de faire partir une personne employée ou engagée par l'autre Partie ou l'une de ses filiales qui a été affectée et a travaillé avec elle dans le cadre du Contrat et/ou a eu accès à des Informations Confidentielles, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne doit pas : i) restreindre le droit d'une Partie de solliciter ou de recruter de manière générale dans les médias ; ii) interdire à une Partie d'engager un employé de l'autre Partie qui</p>

Party from hiring an employee of the other Party who answers any advertisement or who voluntarily applies for hire without having been initially solicited or recruited; iii) prevent the hiring of a former employee of the other Party whose employment ended at least six (6) months prior to the hire date. In the event a Party breaches this provision, it shall pay the other Party an amount equivalent to fifty percent (50%) of the hired employee's annual salary. In no event shall the hiring of any employee alter or change either Party's confidentiality obligations as set out in Section 8.

répond à une annonce ou qui demande volontairement à être engagé sans avoir été sollicité ou recruté initialement ; iii) empêcher l'engagement d'un ancien employé de l'autre Partie dont l'emploi a pris fin au moins six (6) mois avant la date d'engagement. En cas de violation de cette disposition par une Partie, celle-ci doit verser à l'autre Partie un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) du salaire annuel de l'employé embauché. En aucun cas, l'embauche d'un employé ne doit altérer ou modifier les obligations de confidentialité de l'une ou l'autre des Parties, telles qu'elles sont énoncées à l'article 8.

I. Entire Agreement, Modifications, Severability, Waivers, Reservation of Rights. These General Terms and Conditions, together with all exhibits, schedules, Order Forms, Statements of Work, addenda and other amendments hereto, collectively, contains the entire agreement with respect to the subject matter hereof and supersedes all previous agreements between the Parties. All such ancillary documents are incorporated into the Agreement by reference. The Parties acknowledge that in entering into the Agreement they have not relied on any representation, warranty or undertaking, whether oral or in writing, except for those expressly incorporated herein. The Agreement may not be modified except by written instrument signed by both Parties. All terms, conditions, or provisions which may appear as preprinted language or otherwise be inserted within any purchase order shall be of no force and effect and acceptance of a purchase order will not constitute as a written instrument modifying the Agreement. If any provision of the Agreement is declared invalid or unenforceable the remaining provisions of the Agreement shall remain in full force and effect. Failure by either Party to enforce any provision of the Agreement will not be deemed a waiver of future enforcement.

I. Intégralité du Contrat, Modifications, Divisibilité, Renonciations, Réserve de Droits. Les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les pièces, annexes, Bons de Commande, Énoncés de Travail (SOW), addenda et autres modifications qui y sont apportées, constituent collectivement l'intégralité du Contrat concernant l'objet des présentes et remplacent tous les accords antérieurs entre les Parties. Tous ces documents annexes sont incorporés au Contrat par référence. Les Parties reconnaissent qu'en concluant le Contrat, elles ne se sont appuyées sur aucune représentation, garantie ou engagement, qu'il soit oral ou écrit, à l'exception de ceux qui sont expressément incorporés aux présentes. Le Contrat ne peut être modifié que par un instrument écrit signé par les deux Parties. Tous les termes, conditions ou stipulations qui peuvent apparaître comme un langage préimprimé ou être insérées dans un Bon de Commande sont sans effet et l'acceptation d'un Bon de Commande ne constitue pas un instrument écrit modifiant le Contrat. Si une disposition du Contrat est déclarée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du Contrat resteront pleinement en vigueur. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas une disposition du Contrat ne sera pas considérée comme une renonciation à une application future.

m. Headings, Advice of Counsel, and Drafting. Headings used these Terms and Conditions are provided for convenience only and will not in any way affect the meaning or interpretation of each Section. Wherever the term "including" is used, it shall mean "including, but not limited to." All references to "Sections" and "Exhibits" refer to the corresponding Sections and Exhibits of the Agreement. The Parties acknowledge that they have been advised by counsel of their own choosing, played equal parts in negotiating these Terms and Conditions which shall be interpreted without any bias against one Party as drafter.

m. Titres, Conseil par Avocat et Rédaction. Les titres utilisés dans les présentes Conditions Générales sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et n'affecteront en aucune façon la signification ou l'interprétation de chaque section. Chaque fois que le terme "y compris" est utilisé, il signifie "y compris, mais sans s'y limiter". Toutes les références aux "articles" et aux "annexes" renvoient aux articles et annexes correspondants du Contrat. Les Parties reconnaissent qu'elles ont été conseillées par un avocat de leur choix, qu'elles ont joué un rôle égal dans la négociation des présentes Conditions Générales, qui seront interprétées sans aucun préjugé contre l'une des Parties en tant que rédacteur.

n. Previous License Agreements. If applicable, the Agreement shall supersede any license agreement

n. Contrats de licence antérieurs. Le cas échéant, le Contrat remplace tout Contrat de licence précédemment signé entre les

<p>previously executed between the Parties and any such previously executed license agreement shall be terminated (the "Previous License Agreement"); provided that any claims Licensor may have against Customer under the Previous License Agreement shall survive such termination. Any Software, Service Deliverables, Professional Services, Maintenance Services or other similar products or Services previously delivered or provided by Licensor to Customer shall now be governed by the Agreement.</p>	<p>Parties et tout Contrat de licence ainsi signé est résilié (le "Contrat de Licence Précédent") ; à condition que toute réclamation que le Concédant de licence pourrait avoir contre le Client en vertu du Contrat de licence précédent survive à cette Résiliation. Tout logiciel, Service livrable, Services Professionnels, Services de Maintenance ou autres produits ou Services similaires précédemment livrés ou fournis par le Concédant de licence au Client sera désormais régi par le Contrat.</p>
<p>o. <u>Data Privacy</u>. Customer and Licensor acknowledge that Aptean may from time to time process personal data provided by the Customer in connection with the Agreement. Customer and Aptean agree that the provisions of Exhibit D (Data Privacy) shall apply in relation to the processing of any such personal data.</p>	<p>o. <u>Confidentialité des Données</u>. Le Client et le Concédant reconnaissent que Aptean peut occasionnellement traiter les données personnelles fournies par le Client dans le cadre du Contrat. Le Client et Aptean conviennent que les stipulations de l'Annexe D (Protection des Données) s'appliquent au traitement de ces données personnelles.</p>
<p>p. Translation and Language of the Agreement. The Agreement is drafted in English language. Any translation is provided for convenience only. In case of discrepancies or inconsistencies between the English and French version of the Agreement, the English version of the Agreement shall prevail.</p>	<p>p. Traduction et Langue du Contrat: Le Contrat est rédigé en langue anglaise. Toute traduction est fournie pour convenance uniquement. En cas de différence ou de disparité entre la version française et la version anglaise du Contrat, la version anglaise du Contrat prévaudra.</p>
<p><u>EXHIBIT A PROFESSIONAL SERVICES TERMS</u></p>	<p><u>ANNEXE A CONDITIONS DES SERVICES PROFESSIONNELS</u></p>
<p>This <u>Exhibit A</u> sets forth the additional terms and conditions under which Licensor will provide Professional Services in connection with the solution(s) provided pursuant to the Agreement.</p>	<p>La présente <u>Annexe A</u> énonce les conditions supplémentaires en vertu desquelles le Concédant fournira des Services Professionnels en rapport avec la ou les solutions fournies conformément au Contrat.</p>
<p>1. Performance of Professional Services.</p>	<p>1. Exécution de Services Professionnels.</p>
<p>a. <u>Statements of Work</u>. Each Professional Services project Licensor undertakes on behalf of Customer shall be described in a Statement of Work or Order Form setting forth the agreed upon scope of the Professional Services, Service Deliverables, estimated hours/work effort, billing rates and other pricing information, project schedule (if applicable) and estimated delivery dates. Both Parties shall execute each Statement of Work, all of which shall be deemed incorporated into the Agreement. If there is a conflict between the terms set forth in the Agreement and a Statement of Work, the terms set forth in the applicable Statement of Work will control.</p>	<p>a. <u>Énoncés de Travail (SOW)</u>. Chaque projet de Services Professionnels entrepris par le Concédant au nom du Client doit être décrit dans un Énoncé des Travaux (SOW) ou un Bon de Commande indiquant la portée convenue des Services Professionnels, les produits livrables, les heures/efforts de travail estimés, les taux de facturation et autres informations tarifaires, le calendrier du projet (le cas échéant) et les dates de livraison estimées. Les deux Parties signeront chaque Énoncé des Travaux, qui seront tous réputés intégrés à le Contrat. En cas de conflit entre les conditions énoncées dans le Contrat et un Énoncé des Travaux (SOW), les conditions énoncées dans l'Énoncé des Travaux (SOW) applicable prévaudront.</p>
<p>b. <u>Tasks and Service Deliverables</u>.</p>	<p>b. <u>Tâches et Services à fournir</u>.</p>

<p>i. Licensor shall perform the Professional Services and provide the Service Deliverables described in the applicable Statement of Work and any Change Order Forms (as defined below) issued pursuant to the applicable SOW. Licensor and the Customer agree to work together in good faith to mitigate any delay in completion or delivery or in the provision of the Professional Services.</p>	<p>i. Le Concédant de licence doit fournir les Services Professionnels et les produits livrables décrits dans l'Énoncé des Travaux (SOW) applicable et dans tout formulaire d'ordre de modification (tel que défini ci-dessous) émis conformément à l'Énoncé des Travaux applicable. Le Concédant et le Client conviennent de travailler ensemble de bonne foi pour atténuer tout retard dans l'achèvement ou la livraison ou dans la fourniture des Services Professionnels.</p>
<p>ii. Licensor shall perform the Professional Services with reasonable skill and care.</p>	<p>ii. Le Concédant doit exécuter les Services Professionnels avec une compétence et un soin raisonnables.</p>
<p>iii. Licensor shall use reasonable endeavors to meet dates specified in a SOW for the delivery of Professional Services and Service Deliverables. Licensor shall use commercially reasonable efforts to schedule resources upon request from the Customer's representative or their designee.</p>	<p>iii. Le Concédant doit faire des efforts raisonnables pour respecter les dates spécifiées dans un Énoncé des Travaux (SOW) pour la fourniture de Services Professionnels et de Services Livrables. Le Concédant de licence doit faire des efforts commercialement raisonnables pour programmer les ressources à la demande du représentant du Client ou de son représentant.</p>
<p>iv. It is understood and agreed that Licensor's Professional Services may include the provision of advice and recommendations, but adoption of any recommendations are the responsibility of the Customer. Licensor shall be responsible for project management of Licensor's resources and commitments however Customer shall be responsible for overall management of the project.</p>	<p>iv. Il est entendu et convenu que les Services Professionnels du Concédant de licence peuvent inclure la fourniture de conseils et de recommandations, mais l'adoption de toute recommandation est de la responsabilité du Client. Le Concédant est responsable de la gestion de projet des ressources et des engagements du Concédant, mais le Client est responsable de la gestion globale du projet.</p>
<p>v. Time and schedule estimates are based on Licensor's experience with other similar change or Services requests in the past, and the information available at the time of preparing the estimate. Licensor shall use reasonable endeavors to adhere to any estimate provided, however actual effort may vary and Licensor shall keep Customer notified of effort incurred and planned and progress throughout.</p>	<p>v. Les estimations de temps et de calendrier sont basées sur l'expérience du Concédant avec d'autres demandes de changement ou de Services similaires dans le passé, et sur les informations disponibles au moment de la préparation de l'estimation. Le Concédant s'efforcera raisonnablement de respecter toute estimation fournie, cependant l'effort réel peut varier et le Concédant tiendra le Client informé de l'effort engagé et planifié et des progrès réalisés tout au long du processus.</p>
<p>vi. Licensor agrees to advise Customer in writing at the earliest possible time when postponing or canceling scheduled activity. In such instances, no liability shall arise, Customer will pay all fees and expenses associated with Professional Services and Service Deliverables provided, and Licensor and Customer shall collaborate with reasonable commercial diligence to resume or reschedule the cancelled activity.</p>	<p>vi. Le Concédant s'engage à informer le Client par écrit le plus tôt possible lorsqu'il reporte ou annule une activité prévue. Dans de tels cas, aucune responsabilité ne sera engagée, le Client paiera tous les frais et dépenses associés aux Services Professionnels et aux produits livrables fournis, et le Concédant et le Client collaboreront avec une diligence commerciale raisonnable pour reprendre ou reprogrammer l'activité annulée.</p>
<p>c. <u>Customer Obligation.</u></p>	<p>c. <u>Obligations du Client.</u></p>
<p>i. The Customer shall deploy appropriately skilled and qualified personnel in the performance of its obligations under all SOWs, and shall provide information, decisions</p>	<p>i. Le Client doit déployer un personnel dûment qualifié et compétent dans l'exécution de ses obligations au titre de tous les cahiers des charges, et doit fournir des informations, des décisions et des</p>

<p>and approvals in a timely manner to facilitate the agreed delivery schedule.</p>	<p>approbations en temps utile pour faciliter le calendrier de livraison convenu.</p>
<p>ii. The Customer shall make available to Licensor access to all environments as required under a SOW, or as otherwise agreed between the Parties.</p>	<p>ii. Le Client doit mettre à la disposition du Concédant l'accès à tous les environnements, conformément à un Énoncé des Travaux ou à tout autre accord entre les Parties.</p>
<p>iii. Licensor and the Customer will work together in good faith to mitigate any delay in completion or delivery or in the provision of the Professional Services resulting, in the reasonable opinion of Licensor, from Customers failure to perform its obligations as described in the applicable SOW.</p>	<p>iii. Le Concédant et le Client travailleront ensemble de bonne foi pour atténuer tout retard dans l'achèvement ou la livraison ou dans la fourniture des Services Professionnels résultant, selon l'avis raisonnable du Concédant, d'un manquement du Client à ses obligations telles que décrites dans l'Énoncé des Travaux applicable.</p>
<p>d. <u>Place of Performance, Expenses and Travel Time.</u></p>	<p>d. <u>Lieu de représentation, frais et temps de déplacement.</u></p>
<p>i. If Licensor's personnel, agents or representatives are required to travel to a location other than one of Licensor's facilities, Customer will pay or reimburse Licensor in accordance with the payment terms set forth in the Statement of Work (or Licensor's standard terms if none are specified in the Statement of Work) for all reasonable and actual travel expenses including airfare, ground transportation, lodging and meals for personnel required to travel. Licensor will adhere to its corporate travel policies and provide a copy, if requested by Customer, unless otherwise agreed in writing prior to undertaking a project. Professional Services to be provided on-site at Customer's facilities will be scheduled in advance by written agreement of both Parties. Both Parties will use reasonable efforts to accommodate any requested change in the scheduled dates for on-site Services, subject to the availability of appropriate personnel. At Customer's request, Licensor will provide receipts or other reasonably satisfactory evidence of such expenses.</p>	<p>i. Si le personnel, les agents ou les représentants du Concédant doivent se rendre à un endroit autre que l'une des installations du Concédant, le Client paiera ou remboursera au Concédant, conformément aux modalités de paiement énoncées dans l'Énoncé des Travaux (SOW) (ou aux modalités standard du Concédant si aucune n'est précisée dans l'Énoncé des Travaux), tous les frais de déplacement raisonnables et réels, y compris les billets d'avion, le transport terrestre, l'hébergement et les repas du personnel devant se déplacer. Le Concédant de licence respectera ses politiques de voyage d'entreprise et en fournira une copie, si le Client le demande, sauf accord contraire par écrit avant d'entreprendre un projet. Les Services Professionnels à fournir sur place dans les installations du Client seront programmés à l'avance par accord écrit des deux Parties. Les deux Parties feront des efforts raisonnables pour s'adapter à tout changement demandé dans les dates prévues pour les Services sur site, sous réserve de la disponibilité du personnel approprié. À la demande du Client, le Concédant fournira des reçus ou toute autre preuve raisonnablement satisfaisante de ces dépenses.</p>
<p>ii. If Licensor charges Travel Time the rate and conditions shall be agreed by Licensor and Customer in advance and set out in the applicable Statement of Work. Travel time is defined as follows: (i) consultant's roundtrip travel time from consultant's location to the Customer site; and (ii) consultant's travel time between Customer's sites and/or any other Customer designated locations.</p>	<p>ii. Si le Concédant facture le temps de déplacement, le taux et les conditions doivent être convenus à l'avance par le Concédant et le Client et être indiqués dans le Énoncé des Travaux applicable. Le temps de déplacement est défini comme suit : (i) le temps de voyage aller-retour du consultant entre le site du consultant et le site du Client ; et (ii) le temps de voyage du consultant entre les sites du Client et/ou tout autre site désigné par le Client.</p>
<p>2.Payment Terms. Unless otherwise stated in the Statement of Work, Licensor will invoice Customer for the fees on a time and materials basis at the billing rates set forth in the Statements of Work for work performed. Invoices will include a summary of all time expended by</p>	<p>2. Modalités de paiement. Sauf indication contraire dans l'Énoncé des Travaux (SOW), le Concédant facturera les honoraires au Client sur la base du temps et des matériaux, aux taux de facturation indiqués dans les énoncés des travaux pour le travail effectué. Les factures comprendront un résumé de tout le temps passé par le</p>

<p>Licensors for the work performed. Customer shall pay Licensors the fees within thirty (30) days from the date of invoice. Furthermore, in compliance with Article L. 441-6 paragraph 8 of the French Code of commerce, any late payment by Customer of any non-disputed invoice will result in the application of (i) late payment penalties equal to three times the legal interest rate; and (ii) recovery costs indemnity equal to forty (40) Euros per invoice.</p>	<p>Concédant pour le travail effectué. Le Client doit payer les honoraires au Concédant dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. En outre, conformément à l'article L. 441-6 alinéa 8 du Code de commerce français, tout retard de paiement par le Client de toute facture non contestée entraînera l'application (i) de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ; et (ii) d'une indemnité de frais de recouvrement égale à quarante (40) Euros par facture.</p>
<p>3.Acceptance. Where Service Deliverables are provided as a result of Customization Services then unless otherwise specified in the SOW, the following shall apply:</p>	<p>3. Acceptation. Lorsque les prestations de Services sont fournies à la suite de Services de Personnalisation, sauf indication contraire dans le Énoncé des Travaux (SOW), les dispositions suivantes s'appliquent :</p>
<p>a. Following receipt of each Service Deliverable, Customer will have thirty (30) days to perform acceptance testing of that particular Service Deliverable.</p>	<p>a. Après réception de chaque prestation de Service, le Client dispose de trente (30) jours pour effectuer les tests d'acceptation de cette prestation de Service particulière.</p>
<p>b. If the particular Service Deliverable does not embody the mutually agreed characteristics set forth in the applicable SOW, Customer may reject such Service Deliverable by giving Licensors written notice rejecting the particular Service Deliverable, and the reasons therefore, within the thirty (30) day testing period. If Customer does not give Licensors written notice rejecting the particular Service Deliverable within the thirty (30) day testing period, such Service Deliverable shall conclusively be deemed accepted.</p>	<p>b. Si le Service Livrable particulier ne présente pas les caractéristiques mutuellement convenues énoncées dans l'Énoncé des Travaux (SOW) applicable, le Client peut rejeter ce Service livrable en donnant au Concédant de licence un avis écrit de rejet du Service livrable particulier, et les raisons de ce rejet, dans la période d'essai de trente (30) jours. Si le Client ne donne pas au Concédant de licence une notification écrite rejetant le Service livrable particulier dans la période d'essai de trente (30) jours, ce Service livrable sera définitivement considéré comme accepté.</p>
<p>c. If Customer gives Licensors written notice rejecting the particular Service Deliverable within the thirty (30) day testing period, then within thirty (30) days after receipt of Customer's notice Licensors will make any reasonable corrections or changes and resubmit the Service Deliverable to Customer for further acceptance testing.</p>	<p>c. Si le Client notifie par écrit au Concédant de licence le rejet d'un Service livrable particulier dans la période d'essai de trente (30) jours, alors dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification du Client, le Concédant de licence apportera toutes les corrections ou modifications raisonnables et soumettra à nouveau le Service Livrable au Client pour un nouvel essai d'acceptation.</p>
<p>d. Upon Customer's receipt of the revised Service Deliverable, the procedure outlined in subparagraphs 3.a., 3.b. and 3.c., above will be repeated until the Service Deliverable is accepted. The table below defines the severity levels which shall be allocated to any issues raised relating to the Service Deliverable. The severity of the issue will be reviewed and finally determined by Licensors and in some cases the Customer may be asked to provide a brief description of the impact and rationale for 'urgent' and 'critical' severity levels. The severity level may change during the life of an issue. For instance, severity may be reduced with a viable workaround or the inability to recreate the problem. Severity may also be</p>	<p>d. Dès réception par le Client du Service révisé, la procédure décrite aux points 3.a., 3.b. et 3.c. ci-dessus sera répétée jusqu'à ce que le Service Livrable soit accepté. Le tableau ci-dessous définit les niveaux de gravité qui doivent être attribués à toute question soulevée concernant le Service à fournir. La gravité du problème sera examinée et finalement déterminée par le Concédant de licence et dans certains cas, le Client peut être invité à fournir une brève description de l'impact et de la justification des niveaux de gravité "urgent" et "critique". Le niveau de gravité peut changer pendant la durée de vie d'un problème. Par exemple, la gravité peut être réduite grâce à une solution de contournement viable ou à l'incapacité de recréer le problème. La gravité peut également être augmentée en fonction de la fréquence accrue du problème ou des</p>

upgraded based on increased frequency of the issue or project deadlines. An acceptance shall occur if there are no open items with a severity level of 'critical' or 'urgent.'	délais du projet. Une acceptation a lieu s'il n'y a pas d'éléments ouverts avec un niveau de gravité "critique" ou "urgent".
i. <u>Severity Definition</u>	i. <u>Définition de la Gravité</u>
1.Critical: The entire system or functional component is inoperable and cannot be used until the error is resolved.	1.Critique : l'ensemble du système ou de la composante fonctionnelle est inopérant et ne peut être utilisé tant que l'erreur n'est pas résolue.
2. Urgent: A serious error in a business critical function where no viable workaround is available.	2. Urgent : Une erreur grave dans une fonction critique de l'entreprise pour laquelle il n'existe pas de solution de rechange viable.
3. Standard: An error that does not stop the user progressing or a viable workaround is possible.	3. Standard : Une erreur qui n'empêche pas l'utilisateur de progresser ou une solution de contournement viable est possible.
4.Low:Errors that cause no loss of functionality, or which may be considered cosmetic or annoying in nature.	4. Faible : erreurs qui ne provoquent aucune perte de fonctionnalité, ou qui peuvent être considérées comme étant de nature cosmétique ou gênante.
5.Enhancement: Feature is operating to the agreed specification/requirement however its method of operation may be altered in order to deliver more business benefits.	5. Amélioration : La fonction fonctionne selon les spécifications et les exigences convenues, mais son mode de fonctionnement peut être modifié afin d'offrir plus d'avantages commerciaux.
e. Customer will cooperate with Licensor to isolate, identify and resolve any problems in the Service Deliverables.	e. Le Client coopérera avec le Concédant pour isoler, identifier et résoudre tout problème dans les prestations de Service Livrables.
f.Customer understands and agrees that Licensor makes no representations or warranties that the Service Deliverables provided as a result of Customization Services will be compatible with all future releases of the Software. Customer may be required to purchase additional Professional Services hours at an agreed to price to resolve any compatibility issues.	f. Le Client comprend et accepte que le Concédant de licence ne fait aucune déclaration ou garantie que les Services fournis à la suite des Services de Personnalisation seront compatibles avec toutes les versions futures du logiciel. Le Client peut être tenu d'acheter des heures de Services Professionnels supplémentaires à un prix convenu pour résoudre tout problème de compatibilité.
4.Change Procedure. Project costs and durations set forth in a Statement of Work are based on the scope, requirements and assumptions as defined in such Statement of Work. Variance in the scope, requirements or assumptions will have an impact on the project's time and cost. Licensor utilizes a formal change control procedure to respond to and manage the changes that may occur throughout the duration of a project. The purpose of this procedure is not to inhibit or prevent change, but rather to facilitate change in an orderly manner. Licensor's change control procedure is summarized below:	4. Procédure de Modification. Les coûts et la durée des projets énoncés dans un Énoncé des Travaux sont basés sur la portée, les exigences et les hypothèses définies dans ce Énoncé des Travaux. Toute variation de la portée, des exigences ou des hypothèses aura un impact sur la durée et le coût du projet. Le Concédant de licence utilise une procédure formelle de contrôle des changements pour répondre et gérer les changements qui peuvent survenir pendant la durée d'un projet. Le but de cette procédure n'est pas d'inhiber ou d'empêcher le changement, mais plutôt de faciliter le changement de manière ordonnée. La procédure de contrôle des changements du Concédant est résumée ci-dessous :

<p>a. Either Customer or Licensor may initiate a change order.</p>	<p>a. Le Client ou le Concédant de licence peut initier un ordre de modification.</p>
<p>b. Customer will work with Licensor to document all requested changes in Licensor’s standard change request form (“Change Order Form”). This documentation will include a description of the change, reason for the change, areas affected, estimated hours, costs and completion date. Licensor will then submit each Change Order Form to Customer for review and approval before any work is started on the change. Licensor will, likewise, review and approve the changes before any work is started.</p>	<p>b. Le Client travaillera avec le Concédant pour documenter tous les changements demandés dans le formulaire standard de demande de changement du Concédant (“Formulaire de Demande de Changement”). Cette documentation comprendra une description du changement, la raison du changement, les zones concernées, les heures estimées, les coûts et la date d'achèvement. Le Concédant de licence soumettra ensuite chaque formulaire de demande de modification au Client pour examen et approbation avant que les travaux ne commencent. De même, le Concédant de licence examinera et approuvera les modifications avant le début des travaux.</p>
<p>c. In the event that the Parties disagree about the proposed changes, each Party shall, within forty-eight (48) hours from the report of the issue, identify a Senior Management Officer who has decision making authority for each of the respective Parties. The Senior Management Officers will discuss and arrive at a mutually acceptable decision. The results of the meeting will be documented and filed with the project library and any milestone dates and costs will be adjusted accordingly.</p>	<p>c. En cas de désaccord entre les Parties sur les changements proposés, chaque Partie doit, dans les quarante-huit (48) heures suivant le rapport sur la question, désigner un cadre supérieur qui a le pouvoir de prendre des décisions pour chacune des Parties respectives. Les hauts fonctionnaires discuteront et arriveront à une décision mutuellement acceptable. Les résultats de la réunion seront documentés et classés dans la bibliothèque du projet et toute date d'étape et tout coût seront ajustés en conséquence.</p>

<p><u>EXHIBIT B SOFTWARE LICENSE TERMS</u></p>	<p><u>ANNEXE B CONDITIONS DE LICENCE DU LOGICIEL</u></p>
<p>1. Software Licenses</p>	<p>1. Licences de logiciels</p>
<p>a. <u>License Grant</u>. Licensor hereby grants to Customer, subject to the terms and conditions of the Agreement and for the period of time set forth in the applicable Order Form, a personal, limited, non-exclusive, non-transferable, non-assignable license, without right of sublicense, to: (i) install the Software and Service Deliverables on a certain number of servers owned or leased by Customer and maintained for access solely by the Customer; and (ii) permit the Software to be accessed or used according to the License Configuration, solely for Customer’s internal business purposes (the “License”). To the extent set out in the Order Form if applicable, the Software is licensed for use only in connection with the computer specified in the Order Form at the location specified in the Order Form. The location of the computer may be changed by the Customer subject to agreement between the Parties in writing. Temporary use of the Software on another computer is permitted in the event the computer with which the Software is licensed becomes defective. This temporary use shall be notified in</p>	<p>a. <u>Concession de licence</u>. Le Concédant de licence accorde par les présentes au Client, sous réserve des Conditions Générales du Contrat et pour la durée stipulée dans le Bon de Commande applicable, une licence personnelle, limitée, non exclusive, non transférable et non cessible, sans droit de sous-licence, à : (i) installer le Logiciel et les Services Livrables sur un certain nombre de serveurs appartenant au Client ou loués par lui et maintenus pour un accès exclusif par le Client ; et (ii) permettre l'accès au Logiciel ou son utilisation selon la Configuration de la Licence, uniquement pour les besoins commerciaux internes du Client (la “Licence”). Dans la mesure prévue dans le Bon de Commande, le cas échéant, le Logiciel est concédé sous licence pour une utilisation uniquement en relation avec l'ordinateur spécifié dans le Bon de Commande à l'endroit indiqué dans le Bon de Commande. L'emplacement de l'ordinateur peut être modifié par le Client sous réserve d'un accord écrit entre les Parties. L'utilisation temporaire du Logiciel sur un autre ordinateur est autorisée dans le cas où l'ordinateur avec lequel le Logiciel est sous licence devient défectueux. Cette utilisation temporaire doit être notifiée par écrit</p>

writing to Licensor by the Customer within one working day of the implementation of such change by the Customer and shall be limited to the time reasonably required to repair the defective computer. Customer may make one copy of the Software solely for archival and back up purposes, provided executable copies of the Software may be used for development and testing purposes only. Unless otherwise set forth on the applicable Order Form, the License is granted solely to the Customer and not to any of its Affiliates. In the event Customer's account becomes more than thirty (30) days past due, Licensor may suspend, upon prior written notice, (x) the License; and (y) Maintenance Services.

au Concédant de licence par le Client dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la mise en œuvre de ce changement par le Client et doit être limitée au temps raisonnablement nécessaire pour réparer l'ordinateur défectueux. Le Client peut faire une copie du logiciel uniquement à des fins d'archivage et de sauvegarde, à condition que les copies exécutables du logiciel puissent être utilisées uniquement à des fins de développement et de test. Sauf indication contraire sur le Bon de Commande applicable, la licence est accordée uniquement au Client et non à l'une de ses Affiliées. Dans le cas où le compte du Client est en retard de plus de trente (30) jours, le Concédant de licence peut suspendre, sur notification écrite préalable, (x) la licence ; et (y) les Services de Maintenance.

b. Users. Customer shall ensure all Users, including any third-party Service providers, shall abide by these Terms and Conditions and Customer shall be responsible for any violation thereof

b. Les utilisateurs. Le Client doit s'assurer que tous les utilisateurs, y compris les fournisseurs de Services tiers, respectent les présentes Conditions Générales et le Client est responsable de toute violation de celles-ci

c. Restrictions on Use. Customer may not: (i) use, copy, modify, translate, merge or create derivative works of the Software, Service Deliverables or Documentation except as expressly provided in the Agreement; (ii) disable or circumvent any licensing control feature in the Software or Service Deliverables; (iii) reverse-engineer, disassemble, or decompile the Software or Service Deliverables, or otherwise attempt to access or determine its underlying source code, underlying ideas, underlying user interface techniques or algorithms, or permit any such actions; (iv) sell, distribute, lend, sublicense, rent or lease all or any portion of the Software or Service Deliverables; (v) use the Software or Service Deliverables on a Service bureau or time-share basis or as an application Service provider; (vi) host, virtualize or otherwise provide access to or enable use of the Software or Service Deliverables by any individual(s) not permitted to use the Software pursuant to the Agreement; (vii) disclose the results of any benchmarking of the Software or Service Deliverables (whether or not obtained with Licensor's assistance) to third Parties; (viii) use the Software or Service Deliverables to develop or enhance any product that competes, directly or indirectly, in Licensor's determination, with the Software or Service Deliverables; (ix) remove the copyright, trademark, or any other proprietary rights or notices included within the Software or Service Deliverables or on and in the Documentation; (x) use the Software in any way that would infringe any Intellectual Property Right of third Parties; or (xi) use the Software or Service Deliverables in a manner that would violate any law applicable to Customer or

c. Restrictions d'utilisation. Le Client ne peut pas : (i) utiliser, copier, modifier, traduire, fusionner ou créer des travaux dérivés du Logiciel, des Prestations de Services ou de la Documentation, sauf si cela est expressément prévu dans le Contrat ; (ii) désactiver ou contourner toute fonction de contrôle de licence dans le Logiciel ou les Prestations de Service ; (iii) ; faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler le Logiciel ou les Prestations de Service, ou tenter d'accéder ou de déterminer son code source sous-jacent, les idées sous-jacentes, les techniques ou les algorithmes d'interface utilisateur sous-jacents, ou permettre de telles actions ; (iv) vendre, distribuer, prêter, sous-licencier, louer ou donner à bail tout ou Partie du Logiciel ou des Prestations de Service ; (v) utiliser le Logiciel ou les Prestations de Services sur une base de Service bureau, de temps partagé ou en tant que fournisseur de Services applicatifs ; (vi) héberger, virtualiser, fournir un accès ou permettre l'utilisation du Logiciel ou des Prestations de Services par toute personne non autorisée à utiliser le Logiciel conformément au Contrat ; (vii) divulguer les résultats de toute analyse comparative du Logiciel ou des Prestations de Services (obtenus ou non avec l'aide du Concédant) à des tiers ; (viii) utiliser le Logiciel ou les Prestations de Services pour développer ou améliorer tout produit qui est en concurrence, directement ou indirectement, selon la détermination du Concédant, avec le Logiciel ou les Prestations de Services ; (ix) supprimer les droits d'auteur, les marques commerciales ou tout autre droit de propriété ou avis inclus dans le logiciel ou les prestations de Service ou sur et dans la documentation ; (x) utiliser le logiciel d'une manière qui violerait tout droit de propriété intellectuelle de tiers ; ou (xi) utiliser le Logiciel ou les Prestations de Service d'une manière qui violerait toute loi applicable au Client ou au Concédant de licence.

Licensor.	
2. Maintenance and Other Services.	2. Maintenance et autres Services.
<p>a. During the Maintenance Term, Licensor will provide Customer with Maintenance Services for the Software. If Customer licenses additional software products during the Term, the Customer hereby agrees to renew the Term for any such additional software products. After the Maintenance Term, Maintenance Services shall automatically renew for successive one-year annual periods, unless Customer provides the Licensor with at least ninety (90) days advance written notice prior to the expiration of the then current term that such party desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis in advance for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receiving the corresponding invoice or the day prior to the beginning of the contract renewal date, whichever is sooner and all such payments are non-refundable. Customer may not reduce the number of licenses covered by Maintenance Services. In exceptional cases, Aptean may agree to decommission licenses subject to Customer paying a reduction fee.</p>	<p>a. Pendant la période de maintenance, le Concédant fournira au Client des Services de Maintenance pour le Logiciel. Si le Client acquiert des licences pour des produits logiciels supplémentaires pendant la durée de la maintenance, il accepte par les présentes de renouveler la durée de la maintenance pour ces produits logiciels supplémentaires. Après la Période de Maintenance, les Services de Maintenance seront automatiquement renouvelés pour des périodes annuelles successives d'un an, sauf si le Client fournit au Concédant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période alors en cours que cette Partie souhaite ne pas renouveler. Le Concédant facture le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période annuelle de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes de renouvellement annuel seront dues dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture correspondante ou le jour précédant la date de renouvellement du contrat, la première des deux dates étant celle applicable, et tous ces paiements ne sont pas remboursables. Le Client ne peut pas réduire le nombre de licences couvertes par les Services de Maintenance. Dans des cas exceptionnels, Aptean peut accepter de déclasser des licences sous réserve que le Client paie des frais de réduction.</p>
<p>b. Customer agrees that Maintenance Services shall be provided only by Licensor, its Affiliates or Third Party Servicers.</p>	<p>b. Le Client accepte que les Services de Maintenance ne soient fournis que par le Concédant, ses Affiliés ou des tiers prestataires de Services.</p>
<p>c. Licensor's obligation to provide Maintenance Services for Third Party Software is limited to using commercially reasonable efforts to obtain Maintenance Releases from its third party suppliers. In the event Customer cancels Maintenance Services at any time prior to the end of the Maintenance Term, Customer agrees to immediately pay the outstanding maintenance fees that Licensor would have received for the entire Maintenance Term. The Parties agree that this payment is to be considered liquidated damages, and not a penalty, and the Parties agree that this amount is a fair and reasonable estimation of Licensor's damages in the event Customer breaches Customer's commitment to the Maintenance Term. Customer agrees that Maintenance Services shall be provided only by Licensor, its Affiliates or approved third-party Servicers, whose contracts include (i) confidentiality terms that are substantially similar to the ones contained herein (ii) language that indicates the Software and Deliverables are owned by Licensor; and (iii) a requirement that the third-</p>	<p>c. L'obligation du Concédant de licence de fournir des Services de Maintenance pour les Logiciels Tiers se limite à l'utilisation d'efforts commercialement raisonnables pour obtenir des versions de maintenance de ses fournisseurs tiers. Dans le cas où le Client annule les Services de Maintenance à tout moment avant la fin de la période de maintenance, le Client s'engage à payer immédiatement les frais de maintenance impayés que le Concédant aurait reçus pour toute la période de maintenance. Les Parties conviennent que ce paiement doit être considéré comme un dédommagement forfaitaire, et non comme une pénalité, et les Parties conviennent que ce montant est une estimation juste et raisonnable des dommages du Concédant de licence dans le cas où le Client ne respecte pas son engagement envers la période de maintenance. Le Client accepte que les Services de Maintenance soient fournis uniquement par le Concédant de licence, ses Affiliés ou des prestataires tiers agréés, dont les Contrats comprennent (i) des conditions de confidentialité qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans le présent document (ii) un langage qui indique que le logiciel et les éléments livrables sont la</p>

party Servicer use the Software and Service Deliverables only for providing Services to the Customer in accordance with the license granted herein.

propriété du Concédant de licence ; et (iii) une exigence que le prestataire tiers utilise le logiciel et les éléments livrables du Service uniquement pour fournir des Services au Client conformément à la licence accordée dans le présent document.

EXHIBIT C

ANNEXE C

TERMS APPLICABLE TO SUBSCRIPTION SERVICES

CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES D'ABONNEMENT

1. Subscription Services

1. Services d'Abonnement

a. Licensor will provide Customer with use of the Subscription Services, which may include a browser interface and encrypted Login (when required) and transmission of, access to and storage of Customer Data. Licensor may, at its sole discretion, enhance the Subscription Services from time to time, at no cost or expense to Customer. Licensor will configure the Subscription Services and any Service Deliverables used in conjunction with the Subscription Services, as applicable. Licensor will begin such configuration following a Statement of Work or Order Form executed by the Parties. Except as stated herein, Customer may not customize the Subscription Services without Licensor's prior written consent. Licensor shall provide installation of any Maintenance Releases at its sole discretion, as part of the Subscription Services, at no extra charge to Customer.

a. Le Concédant de licence fournira au Client des Services d'Abonnement, qui peuvent inclure une interface de navigateur et une Connexion chiffrée (si nécessaire) ainsi que la transmission, l'accès et le stockage des données du Client. Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion, améliorer les Services d'Abonnement de temps à autre, sans frais ou dépenses pour le Client. Le Concédant de licence configurera les Services d'Abonnement et tous les Services livrables utilisés en conjonction avec les Services d'Abonnement, le cas échéant. Le Concédant de licence commencera une telle configuration à la suite d'un Énoncé de Travail (SOW) ou d'un Bon de Commande signé par les Parties. Sauf indication contraire, le Client ne peut pas personnaliser les Services d'Abonnement sans le consentement écrit préalable du Concédant de licence. Le Concédant de licence fournira l'installation de toute version de maintenance à sa seule discrétion, dans le cadre des Services d'Abonnement, sans frais supplémentaires pour le Client.

b. Each User may be required to have a Login with unique user identification. Licensor reserves the right to require Customer to alter any password if Licensor believes it is no longer secure. Customer shall not permit more than one User to use each Login to access the Subscription Services or otherwise share Login accounts, User identifications or passwords. Customer is liable for all access to the Subscription Services and activities conducted by individuals accessing the Subscription Services using the Logins, including such individual's compliance with the terms herein.

b. Chaque utilisateur peut être tenu d'avoir un identifiant unique. Le Concédant de licence se réserve le droit d'exiger du Client qu'il modifie tout mot de passe s'il estime qu'il n'est plus sûr. Le Client ne doit pas permettre à plus d'un utilisateur d'utiliser chaque Connexion pour accéder aux Services d'Abonnement ou de partager d'une autre manière des comptes de connexion, des identifications d'utilisateur ou des mots de passe. Le Client est responsable de tous les accès aux Services d'Abonnement et des activités menées par les personnes qui accèdent aux Services d'Abonnement en utilisant les identifiants, y compris le respect par ces personnes des présentes conditions.

c. Licensor will maintain the Subscription Services at a reputable third party Internet Service provider and hosting facility, where it is subject to commercially reasonable security precautions to prevent unauthorized access to the Subscription Services. Customer Data and the maintenance of Customer Data and such procedures shall comply with industry standards for the type of information maintained. However, Customer

c. Le Concédant maintiendra les Services d'Abonnement chez un fournisseur de Services Internet et un hébergeur tiers de bonne réputation, où il est soumis à des précautions de sécurité commercialement raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé aux Services d'Abonnement. Les Données du Client et la maintenance des Données du Client et ces procédures doivent être conformes aux normes du secteur pour le type d'informations maintenues. Toutefois, le Client reconnaît que, nonobstant ces

acknowledges that, notwithstanding such security precautions, use of or connection to the Internet provides the opportunity for unauthorized third Parties to circumvent such precautions and illegally gain access to the Subscription Services, and Licensor will not be responsible for such acts, provided such acts do not arise as a direct result of Licensor's failure to provide appropriate technical and organizational security measures as required by section 1.6(c) of Exhibit D.

précautions de sécurité, l'utilisation ou la connexion à Internet offre la possibilité à des tiers non autorisés de contourner ces précautions et d'accéder illégalement aux Services d'Abonnement. Le Concédant ne sera pas responsable de ces actes, à condition que ces actes ne résultent pas directement de l'incapacité du Concédant à fournir les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, comme l'exige l'article 1.6(c) de l'Annexe D.

2.Restrictions. Customer shall use the Subscription Services solely for Customer's internal business purposes, in compliance with applicable law, and shall not: (i) make the Subscription Services or Software available to any unauthorized third party; (ii) send or store infringing, unlawful, defamatory or libelous material; (iii) send or store any Malicious Code; (iv) access the Subscription Services by any means other than the Login or otherwise attempt to gain unauthorized access to, or disrupt the integrity or performance of, the Subscription Services or the data contained therein; (v) modify, copy or create derivative works based on the Subscription Services; (vi) reverse engineer the Subscription Services or Software; (vii) access the Subscription Services or Software for the purpose of building, selling, marketing or otherwise, a competitive product or Service or copying the Software or Subscription Services' features or user interface; or (viii) remove the copyright, trademark, or any other proprietary rights or notices included within the Subscription Services or Software and on and in any Documentation. Customer shall not make any attempt to overwhelm the server resources of the Subscription Services or otherwise induce a denial-of-Service attack on the Subscription Services through some combination of search requests. If Customer engages in activity that is not a legitimate use of the Subscription Services, such as security penetration tests, stress tests, spamming activity, or other activity for which the Subscription Services is not intended, such use will be considered a material breach of the Agreement and Licensor may shut down Customer's access to the Subscription Services until such activity ceases, with such interruption not being counted against the above Service Availability.

2.Restrictions Le Client doit utiliser les Services d'Abonnement uniquement à des fins commerciales internes, conformément à la loi applicable, et ne doit pas : (i) mettre les Services d'Abonnement ou le Logiciel à la disposition de tout tiers non autorisé ; (ii) envoyer ou stocker du matériel de contrefaçon, illégal, diffamatoire ou calomnieux ; (iii) envoyer ou stocker tout Code Malveillant ; (iv) accéder aux Services d'Abonnement par tout autre moyen que la connexion ou tenter d'obtenir un accès non autorisé ou de perturber l'intégrité ou la performance des Services d'Abonnement ou des données qu'ils contiennent ; (v) modifier, copier ou créer des travaux dérivés basés sur les Services d'Abonnement ; (vi) faire de l'ingénierie inverse sur les Services d'Abonnement ou le Logiciel ; (vii) accéder aux Services d'Abonnement ou au Logiciel y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de créer, vendre, commercialiser, , un produit ou Service concurrentiel ou de copier les caractéristiques ou l'interface utilisateur du logiciel ou des Services d'Abonnement ; ou (viii) supprimer les droits d'auteur, les marques commerciales ou tout autre droit de propriété ou avis inclus dans les Services d'Abonnement ou le logiciel et dans toute documentation. Le Client ne doit pas tenter de submerger les ressources du serveur des Services d'Abonnement ou d'induire une attaque par déni de Service sur les Services d'Abonnement par le biais d'une combinaison de demandes de recherche. Si le Client s'engage dans une activité qui n'est pas une utilisation légitime des Services d'Abonnement, telle que des tests de pénétration de la sécurité, des tests de stress, des activités de spamming, ou toute autre activité à laquelle les Services d'Abonnement ne sont pas destinés, une telle utilisation sera considérée comme une violation matérielle du Contrat et le Concédant peut fermer l'accès du Client aux Services d'Abonnement jusqu'à ce que cette activité cesse, cette interruption n'étant pas comptabilisée dans la Disponibilité du Service ci-dessus.

3. Customer Responsibilities.

a. Customer agrees to abide by all applicable local, state, national and foreign laws, treaties and regulations in connection with Customer's use of the Subscription

3. Responsabilités des Clients.

a. Le Client s'engage à respecter toutes les lois, traités et réglementations locales, nationales et étrangères applicables en rapport avec l'utilisation par le Client des Services d'Abonnement, y

<p>Services, including those related to data privacy, international communications and the transmission of technical or personal data. Customer shall: (i) notify Licensor immediately of any unauthorized use of any Login or any other known or suspected breach of security; (ii) report to Licensor immediately and use reasonable efforts to stop immediately any copying or distribution of content that is known or suspected by Customer to be infringing or unlawful; and (iii) not impersonate another Licensor customer or provide false identity information to gain access to or use the Subscription Services.</p>	<p>compris celles relatives à la confidentialité des données, aux communications internationales et à la transmission de données techniques ou personnelles. Le Client doit : (i) informer immédiatement le Concédant de licence de toute utilisation non autorisée d'une Connexion ou de toute autre violation connue ou suspectée de la sécurité ; (ii) signaler immédiatement au Concédant de licence et faire des efforts raisonnables pour arrêter immédiatement toute copie ou distribution de contenu dont le Client sait ou suspecte qu'elle est illégale ou constitutive d'une infraction ; et (iii) ne pas usurper l'identité d'un autre Client du Concédant de licence ou fournir de fausses informations d'identité pour accéder aux Services d'Abonnement ou les utiliser.</p>
<p>b. Customer shall be responsible for any costs in connection with establishment and maintenance of Internet connectivity to the Subscription Services, including, without limitation, telephone communications, internet Service provider costs, computer hardware, fees charged by third Parties, insurance, internet access software, or any other costs incurred by Customer in accessing the Subscription Services.</p>	<p>b. Le Client est responsable de tous les coûts liés à l'établissement et au maintien de la connectivité Internet au Les Services d'Abonnement, y compris, sans limitation, les communications téléphoniques, les coûts des fournisseurs de Services Internet, le matériel informatique, les frais facturés par des tiers, les assurances, les logiciels d'accès à Internet, ou tout autre coût engagé par le Client pour accéder aux Services d'Abonnement.</p>
<p>4. Service Availability</p>	<p>4. Disponibilité du Service</p>
<p>Licensor shall make reasonable efforts to provide production environment Service availability of 99% measured on a quarterly basis ("Service Availability") not including (i) Customer Error Incidents, (ii) Force Majeure and (iii) Internet Disruptions. In order to enable Licensor to troubleshoot problems as necessary, Licensor uses an administrator account on each Customer environment and may utilize manual testing to confirm such failure. An interruption in the Subscription Services shall not be considered a breach of Licensor's obligations hereunder if: (i) Licensor promptly takes all reasonable steps to restore the Subscription Services; or (ii) the interruption in Subscription Services results from a Customer Error Incident, a Force Majeure, regularly scheduled or emergency maintenance, or due to an Internet Disruption.</p>	<p>Le Concédant doit faire des efforts raisonnables pour fournir une disponibilité de Service de l'environnement de production de 99 % mesurée sur une base trimestrielle ("Disponibilité du Service"), à l'exclusion (i) des incidents liés aux erreurs des Clients, (ii) des cas de force majeure et (iii) des perturbations de l'Internet. Afin de permettre au Concédant de résoudre les problèmes si nécessaire, le Concédant utilise un compte d'administrateur sur chaque environnement du Client et peut utiliser des tests manuels pour confirmer cette défaillance. Une interruption des Services d'Abonnement ne sera pas considérée comme une violation des obligations du Concédant de licence en vertu des présentes si : (i) le Concédant prend rapidement toutes les mesures raisonnables pour rétablir les Services d'Abonnement ; ou (ii) l'interruption des Services d'Abonnement résulte d'un incident lié à une erreur du Client, d'un cas de Force Majeure, d'une maintenance régulière ou d'urgence, ou d'une perturbation d'Internet.</p>
<p>5. Customer Data.</p>	<p>5. Données du Client.</p>
<p>a. Licensor does not own any Customer Data. Customer, not Licensor, shall have sole responsibility for the accuracy, quality, integrity, legality, reliability, appropriateness, and intellectual property ownership or right to use all Customer Data, and Licensor shall not be responsible or liable for: (i) damages resulting from</p>	<p>a. Le Concédant de licence n'acquiert aucun droit de propriété sur les Données du Clients. Le Client, et non le Concédant, est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de la pertinence et de la propriété intellectuelle ou du droit d'utiliser toutes les Données du Client, et le Concédant ne peut être tenu responsable de ces données : (i) les dommages résultant</p>

Licensor's reliance on such Customer Data and/or (ii) the deletion, correction, destruction, damage, or loss of any Customer Data that result from Customer's actions. Licensor is not responsible for restoring lost Customer Data or damage to Customer's data that results from Customer's actions. Customer hereby grants to Licensor a non-exclusive, fully-paid and royalty-free license to reproduce, distribute, perform, display and otherwise use the Customer Data solely to provide the Subscription Services to Customer. Customer represents and warrants that: (i) Customer owns or otherwise has the right to grant the license set forth in this [Section 5\(a\)](#) for the Customer Data, and (ii) the Customer Data does not violate the privacy rights, publicity rights, copyright rights, or other rights of any person or entity. Licensor has the right (but not the obligation) to review any Customer Data and delete any Customer Data that in the sole judgment of Licensor violates the Agreement, is prohibited content, is illegal, violates the rights, harms, or threatens the safety of any User or any other person, or creates liability for Licensor, its suppliers, or any user. Licensor reserves the right (but has no obligation) to investigate and take action in its sole discretion against Customer if Customer violates this provision or any other provision of the Agreement, including without limitation, removing Customer Data from the Subscription Services, terminating the Agreement, reporting Customer to law enforcement authorities, and taking legal action against Customer.

b. Licensor will maintain the Customer Data on server(s) at Licensor's designated site and provide backups to Customer's Data in accordance with Licensor's then-current data backup policies. Licensor will use commercially reasonable efforts to perform restorations to the Subscription Services in the event of a Service failure. Licensor reserves the right to withhold Customer Data without notice for any breach, including, without limitation, Customer's non-payment.

6. Payment.

a. In addition to any other rights granted to Licensor herein, Licensor reserves the right to suspend Customer's access to the Subscription Services, upon prior written notice, if Customer's account becomes more than thirty (30) days past due. Customer agrees to pay a finance charge equal to the higher of one and a half percent

de la confiance du Concédant dans ces Données de Clients et/ou (ii) la suppression, la correction, la destruction, l'endommagement ou la perte de toutes Données de Clients résultant des actions du Client. Le Concédant de licence n'est pas responsable de la restauration des Données du Client perdues ou des dommages aux Données du Client résultant des actions du Client. Le Client accorde par la présente au Concédant une licence non exclusive, entièrement payée et libre de droits pour reproduire, distribuer, exécuter, afficher et utiliser de toute autre manière les Données du Client uniquement pour fournir les Services d'Abonnement au Client. Le Client déclare et garantit que : (i) le Client est propriétaire ou a le droit d'accorder la licence définie dans la présent article [5\(a\)](#) pour les Données du Client, et (ii) les Données du Client ne violent pas les droits à la vie privée, les droits de publicité, les droits d'auteur ou autres droits de toute personne ou entité. Le Concédant a le droit (mais non l'obligation) d'examiner toute Donnée Client et de supprimer toute Donnée Client qui, selon le seul jugement du Concédant, enfreint le Contrat, constitue un contenu interdit, est illégale, viole les droits, nuit ou menace la sécurité de tout Utilisateur ou de toute autre personne, ou crée une responsabilité pour le Concédant, ses fournisseurs ou tout utilisateur. Le Concédant de licence se réserve le droit (mais n'a aucune obligation) d'enquêter et de prendre des mesures à sa seule discrétion contre le Client si celui-ci viole cette stipulation ou toute autre stipulation du Contrat, y compris, sans limitation, la suppression des données du Client des Services d'Abonnement, la Résiliation du Contrat, le signalement du Client aux autorités chargées de l'application de la loi et la prise de mesures légales contre le Client.

b. Le Concédant de licence conservera les données du Client sur le(s) serveur(s) du site désigné du Concédant de licence et fournira des sauvegardes des données du Client conformément aux politiques de sauvegarde des données alors en vigueur du Concédant de licence. Le Concédant fera des efforts commercialement raisonnables pour effectuer des restaurations des Services d'Abonnement en cas de défaillance du Service. Le Concédant se réserve le droit de retenir les Données du Client sans préavis pour toute violation, y compris, sans limitation, le non-paiement du Client.

6. Paiement.

a. En plus de tous les autres droits accordés au Concédant de licence par les présentes, le Concédant de licence se réserve le droit de suspendre l'accès du Client aux Services d'Abonnement, moyennant un préavis écrit, si le compte du Client est en retard de plus de trente (30) jours. Le Client s'engage à payer des frais de financement équivalents au plus élevé d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou

<p>(1.5%) per month or three times the applicable legal interest rate on all past due amounts. Customer shall reimburse Licensor for any of Licensor's reasonable costs of collecting past due amounts. Customer will continue to be charged for committed Users during any period of suspension. If Customer or Licensor initiates termination of the Agreement, Customer will be obligated to pay the balance due on Customer's account computed in accordance with the terms set forth herein.</p>	<p>trois fois le taux d'intérêt légal applicable sur tous les montants échus. Le Client remboursera au Concédant de licence tous les frais raisonnables de recouvrement des montants échus. Le Client continuera à être facturé pour les utilisateurs engagés pendant toute période de suspension. Si le Client ou le Concédant de licence prend l'initiative de résilier le Contrat, le Client sera tenu de payer le solde dû sur le compte du Client, calculé conformément aux conditions énoncées dans le présent document.</p>
<p>b. Upon execution of this Agreement, Licensor shall invoice Customer, for the first twelve (12) month period of the term set forth in the Order Form, and then yearly, in advance, for each subsequent twelve (12) month period, unless a different billing frequency is explicitly stated in the applicable Order Form. Customer is responsible for paying all license types that give access to Users, which are ordered for the entire Subscription Term, whether or not such User access is actively used. Customer shall pay for all amounts due and owing for the Subscription Services, including committed fees for Subscription Services for the Subscription Term or any other fee or charge associated with Customer's use of the Subscription Services. Customer may only reduce the number of Users or other license types set forth in the Order Form at the end of each term for Subscription Services.</p>	<p>b. Lors de la signature du présent Contrat, le Concédant facturera au Client, pour la première période de douze (12) mois de la durée indiquée dans le Bon de Commande, puis annuellement, à l'avance, pour chaque période de douze (12) mois suivante, à moins qu'une fréquence de facturation différente ne soit explicitement indiquée dans le Bon de Commande applicable. Le Client est responsable du paiement de tous les types de licence donnant accès aux utilisateurs, qui sont commandés pour toute la Durée de l'Abonnement, que cet accès soit ou non activement utilisé. Le Client doit payer tous les montants dus et exigibles pour les Services d'Abonnement, y compris les frais engagés pour les Services d'Abonnement pour la Durée de l'abonnement ou tout autre frais ou charge associés à l'utilisation des Services d'Abonnement par le Client. Le Client ne peut que réduire le nombre d'utilisateurs ou d'autres types de licence indiqués dans le Bon de Commande à la fin de chaque période d'abonnement aux Services d'Abonnement.</p>
<p>c. Licensor reserves the right to impose a Service reinstatement fee in the event Customer is suspended and thereafter request access to the Subscription Services.</p>	<p>c. Le Concédant de licence se réserve le droit d'imposer des frais de rétablissement du Service dans le cas où le Client est suspendu et demande ensuite l'accès aux Services d'Abonnement.</p>
<p>d. Licensor shall have the right, but not the obligation, to verify the number of Users under the Agreement at the end of each month.</p>	<p>d. Le Concédant a le droit, mais non l'obligation, de vérifier le nombre d'Utilisateurs dans le cadre du Contrat à la fin de chaque mois.</p>

<p><u>EXHIBIT D</u></p>	<p><u>ANNEXE D</u></p>
<p>DATA PRIVACY</p>	<p>PROTECTION DES DONNES</p>
<p>1.1 Defined Terms. The following new definitions shall be inserted into the Agreement (in place of any existing definition for any such term, where applicable).</p>	<p>1.1 Termes définis. Les nouvelles définitions ci-après sont insérées dans le Contrat (en remplacement de toute définition existante pour l'un de ces termes, le cas échéant).</p>
<p>"Data Protection Laws" means any applicable laws and regulations relating to privacy or the use or processing of data relating to natural persons, including: (a) EU Directive 95/46/EC and any legislation implementing or made</p>	<p>"Lois sur la Protection des Données" : toutes les lois et réglementations applicables relatives à la vie privée ou à l'utilisation ou au traitement des données concernant les personnes physiques, y compris : (a) la directive 95/46/CE de l'UE</p>

<p>pursuant to it; and (b) EU Regulation 2016/679 ("GDPR") and any laws or regulations ratifying, implementing, adopting, supplementing or replacing GDPR; and (c) the "Computer and Liberties Act" dated 6 January 1978, as amended; in each case, to the extent in force, and as such are updated, amended or replaced from time to time. Where reference is made to specific articles in GDPR throughout this Exhibit the Parties acknowledge that this shall also be deemed to be a reference to the corresponding section in the Data Protection Act 2018.</p>	<p>et toute législation la mettant en œuvre ou adoptée en vertu de celle-ci ; et (b) le règlement de l'UE 2016/679 ("RGPD") et toute loi ou règlement ratifiant, mettant en œuvre, adoptant, complétant ou remplaçant le RGPD ; et c) la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ; dans chaque cas, dans la mesure où elle est en vigueur, et en tant que telle, elle est mise à jour, modifiée ou remplacée de temps à autre. Lorsqu'il est fait référence à des articles spécifiques du RGPD tout au long de cette pièce, les Parties reconnaissent que cela sera également considéré comme une référence à l'article correspondant de la loi « Informatique et Libertés ».</p>
<p>"DP Regulator" means any governmental or regulatory body or authority with responsibility for monitoring or enforcing compliance with the Data Protection Laws.</p>	<p>"Régulateur des DCP" signifie tout organisme ou autorité gouvernemental ou réglementaire chargé de surveiller ou de faire respecter les lois sur la protection des données.</p>
<p>The terms "Data Controller", "Data Subject" and "processing" shall have the meanings set out in the GDPR.</p>	<p>Les termes "Responsable de Traitement", "Personne Concernée" et "Traitement" ont les significations indiquées dans le RGPD.</p>
<p>"Personal Data" shall have the meaning set out in the GDPR and relates only to such personal data, or any part of such personal data, of which the Customer or its Affiliates is the Data Controller and in relation to which Licensor is providing Services under this Agreement;</p>	<p>Les "Données à Caractère Personnel " ont la signification indiquée dans le RGPD et ne concernent que les Données à Caractère Personnel , ou toute partie de ces Données à Caractère Personnel , pour lesquels le Client ou ses Affiliés sont Responsables de Traitement et pour lesquelles le Concédant fournit des Services dans le cadre du présent Contrat ;</p>
<p>1.2 The Parties agree that to the extent that Licensor, in the course of performing its obligations under the Agreement, processes any Personal Data provided by or on behalf of the Customer, the provisions of this Exhibit D shall apply.</p>	<p>1.2 Les Parties conviennent que les stipulations de la présente Annexe D s'appliquent, dans la limite des traitements de Données à Caractère Personnel fournies par le Client ou en son nom, réalisés par le Concédant dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat..</p>
<p>1.3The Parties shall comply with the provisions and obligations imposed on them by the Data Protection Laws at all times when processing Personal Data in connection with the Agreement, which processing, as at the Effective Date, shall be in respect of the types of Personal Data, categories of Data Subjects, nature and purposes, and duration, set out in the Appendix to this Exhibit D as amended from time to time.</p>	<p>1.3 Les Parties se conformeront à tout moment aux dispositions et obligations qui leur sont imposées par les Lois sur la Protection des Données lors du traitement des Données à Caractère Personnel dans le cadre du Contrat, lequel traitement, à la date d'entrée en vigueur, portera sur les types de données à caractère personnel, les catégories de sujets de données, la nature et les objectifs, et la durée, indiqués dans l'Annexe à la présente Annexe D, telle que modifiée de temps à autre.</p>
<p>1.4Each Party shall maintain records of all processing operations under its responsibility that contain at least the minimum information required by the Data Protection Laws, and shall make such information available to any DP Regulator on request.</p>	<p>1.4Chaque Partie doit tenir des registres de toutes les opérations de traitement sous sa responsabilité qui contiennent au moins les informations minimales requises par les lois sur la protection des données, et doit mettre ces informations à la disposition de tout Régulateur des DCP sur demande.</p>
<p>1.5 The Customer shall:</p>	<p>1.5 Le Client doit :</p>

<p>(a) ensure that any instructions it issues to Licensor shall comply with the Data Protection Laws; and</p>	<p>a) s'assurer que toute instruction qu'il donne au Concédant est conforme aux Lois sur la Protection des Données ; et</p>
<p>(b) have sole responsibility for the accuracy, quality and legality of Personal Data and the means by which the Customer acquired the Personal Data, and shall establish the legal basis for processing under Data Protection Laws, including providing all notices and obtaining all consents as may be required under Data Protection Laws in order for Licensor to process the Personal Data as contemplated by the Agreement.</p>	<p>(b) sont seuls responsables de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données à Caractère Personnel et des moyens par lesquels le Client a acquis les Données à Caractère Personnel, et doivent établir la base juridique du traitement en vertu des lois sur la protection des données, y compris en fournissant tous les avis et en obtenant tous les consentements qui peuvent être requis en vertu des lois sur la protection des données afin que le Concédant puisse traiter les Données à Caractère Personnel comme prévu par le Contrat.</p>
<p>1.6 To the extent Licensor processes any Personal Data on behalf of the Customer, Licensor shall:</p>	<p>1.6 Dans la mesure où le Concédant traite des Données personnelles au nom du Client, le Concédant doit :</p>
<p>(a) process such Personal Data (i) only in accordance with the Customer's written instructions from time to time (including those set out in the Agreement) provided such instructions are reasonable and lawful and unless it is otherwise required by applicable law (in which case, unless such law prohibits such notification on important grounds of public interest, Licensor shall notify the Customer of the relevant legal requirement before processing the Personal Data), and (ii) only for the duration of the Agreement; provided that if such processing instructions require Licensor to implement any measures or processes over and above those in place at the time of receiving the processing instructions, Licensor shall not be required to implement such measures and processes unless and until the Customer agrees in writing to bear the cost for implementing such measures and processes.</p>	<p>(a) traiter ces Données à Caractère Personnel (i) uniquement conformément aux instructions écrites du Client de temps à autre (y compris celles prévues dans le Contrat) à condition que ces instructions soient raisonnables et légales et à moins qu'il n'en soit autrement requis par la loi applicable (auquel cas, à moins que cette loi n'interdise cette notification pour des raisons importantes d'intérêt public, le Concédant doit notifier au Client l'exigence légale pertinente avant de traiter les Données personnelles), et (ii) uniquement pendant la durée du Contrat ; à condition que ces instructions de traitement exigent que le Concédant mette en œuvre des mesures ou des processus en plus de ceux en place au moment de la réception des instructions de traitement, le Concédant ne sera pas tenu de mettre en œuvre ces mesures et processus à moins que et jusqu'à ce que le Client accepte par écrit de supporter le coût de la mise en œuvre de ces mesures et processus.</p>
<p>(b) take commercially reasonable steps to ensure only Licensor Personnel who need access to the Personal Data to meet Licensor's obligations under the Agreement are authorised to have access to such Personal Data, and ensure that any such Licensor Personnel are committed to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality when processing such Personal Data;</p>	<p>(b) prendre des mesures commercialement raisonnables pour garantir que seul le Personnel du Concédant qui a besoin d'accéder aux Données à Caractère Personnel pour satisfaire aux obligations de ce dernier en vertu du Contrat soit autorisé à avoir accès à ces Données à Caractère Personnel, et garantir que ce personnel s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité lors du traitement de ces Données à Caractère Personnel ;</p>
<p>(c) taking into account the state of the art, the costs of implementation and the nature, scope, context and purposes of the processing, implement technical and organisational measures and procedures to ensure a level of security for such Personal Data appropriate to the risk, including the risks of accidental, unlawful or unauthorised destruction, loss, alteration, disclosure, dissemination or</p>	<p>c) compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, mettre en œuvre des mesures et des procédures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité de ces Données à Caractère Personnel adapté au risque, y compris les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation, de diffusion ou d'accès accidentels, illicites ou non</p>

access;	autorisés ;
(d) unless the transfer is based on an "adequacy decision", is otherwise "subject to appropriate safeguards" or if a "derogation for specific situations" applies, each within the meanings given to them in Articles 45, 46 and 49 of the GDPR respectively, not transfer, access or process such Personal Data outside the European Union without the prior written consent of the Customer (not to be unreasonably withheld or delayed).	(d) à moins que le transfert ne soit fondé sur une "décision d'adéquation", ou qu'il ne soit autrement "soumis à des garanties appropriées" ou qu'une "dérogation pour des situations spécifiques" ne s'applique, chacune de ces notions ayant le sens qui lui est donné respectivement aux articles 45, 46 et 49 du RGPD, le cas échéant, ne pas transférer, accéder ou traiter ces données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans le consentement écrit préalable du Client (qui ne doit pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable).
(e) Inform the Customer without undue delay upon becoming aware of any such Personal Data (while within Licensor's control) being subject to a personal data breach (as defined in Article 4 of GDPR);	(e) Informer le Client sans délai indu dès qu'il a connaissance de la violation (telle que définie à l'article 4 du RGPD) de ces Données à Caractère Personnel (lorsqu'elles sont sous le contrôle du Concédant) ;
(f) not disclose any Personal Data to any Data Subject or to a third Party other than at the written request of the Customer or as expressly provided for in this Agreement;	(f) ne pas divulguer de Données à Caractère Personnel à une personne concernée ou à un tiers, sauf sur demande écrite du Client ou dans les conditions expressément prévues par le présent Contrat ;
(g) except for Personal Data of which Licensor is also a Data Controller, and except as required by law or in order to defend any actual or possible legal claims, as the Customer so directs, take reasonable steps to return such Personal Data and/or irretrievably delete all Personal Data on termination or expiry of the Agreement, and not make any further use of such Personal Data.	(g) à l'exception des Données à Caractère Personnel dont le Concédant est également un Responsable de Traitement, et sauf si la loi l'exige ou afin de se prémunir contre toute action en justice réelle ou éventuelle, selon les instructions du Client, prendre des mesures raisonnables pour restituer ces Données à Caractère Personnel et/ou supprimer irrémédiablement celles-ci à la Résiliation ou à l'expiration du Contrat, et enfin de ne plus en faire usage.
(h) permit the Customer or its representatives on reasonable written notice to carry out a remote audit of all relevant information relating to the processing of Personal Data by Licensor, which may take the form of conference calls and/or Licensor's completion of information security or other questionnaires submitted by or on behalf of the Customer in order to verify compliance with this paragraph 1.6 of Exhibit D, subject to the following requirements:	(h) permettre au Client ou à ses représentants, moyennant un préavis écrit raisonnable, de procéder à une vérification à distance de toutes les informations pertinentes relatives au traitement de Données à Caractère Personnel par le Concédant, qui peut prendre la forme de conférences téléphoniques et/ou de la réponse par le Concédant de Questionnaires sur la sécurité de l'information ou d'autres questionnaires soumis par le Client ou en son nom afin de vérifier le respect du présent paragraphe 1.6 de la Annexe D, sous réserve des exigences suivantes :
(i) the Customer may perform such audits no more than once per year unless required by Data Protection Laws;	(i) le Client ne peut effectuer de tels audits plus d'une fois par an, sauf si la législation sur la protection des données l'exige ;
(ii) the Customer may use a third Party to perform the audit on its behalf, provided such third Party executes a confidentiality agreement acceptable to Licensor ("NDA") before the audit;	(ii) le Client peut faire appel à un tiers pour effectuer l'audit en son nom, à condition que ce tiers signe un accord de confidentialité acceptable pour le Concédant ("NDA") avant l'audit ;

<p>(iii) audits must be conducted during regular business hours, subject to Licensor's policies, and may not unreasonably interfere with Licensor's business activities. Due to the multi-tenant nature of some of Licensor's business systems, Licensor may limit the scope of audit activities and relevant reporting to ensure customer confidentiality;</p>	<p>(iii) les audits doivent être effectués pendant les heures normales de travail, sous réserve des politiques du Concédant, et ne peuvent pas interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Concédant. En raison de la nature multi-tenante de certains systèmes commerciaux du Concédant, ce dernier peut limiter la portée des activités d'audit et des rapports pertinents afin de garantir la confidentialité des clients ;</p>
<p>(iv) the Customer must provide Licensor with any audit reports generated in connection with any audit at no charge unless prohibited by applicable law. The Customer may use the audit reports only for the purposes of meeting its audit requirements under Data Protection Laws and/or confirming compliance with the requirements of this paragraph 1.6 of Exhibit D. The audit reports shall be confidential;</p>	<p>(iv) le Client doit fournir gratuitement au Concédant tout rapport d'audit généré dans le cadre d'un audit, sauf si la loi applicable l'interdit. Le Client ne peut utiliser les rapports d'audit que dans le but de satisfaire à ses exigences en matière d'audit en vertu des Lois sur la Protection des Données et/ou de confirmer la conformité aux exigences du présent paragraphe 1.6 de l'annexe D. Les rapports d'audit sont confidentiels ;</p>
<p>(v) to request an audit, the Customer must first submit a detailed audit plan to Licensor at least 6 (six) weeks in advance of the proposed audit date. The audit must describe the proposed scope, duration and start date of the audit. Licensor will review the audit plan and inform the Customer of any concerns or questions (for example, any request for information that could compromise Licensor's confidentiality obligations or its security, privacy, employment or other relevant policies). Licensor will work cooperatively with the Customer to agree a final audit plan;</p>	<p>(v) pour demander un audit, le Client doit d'abord soumettre un plan d'audit détaillé au Concédant au moins 6 (six) semaines avant la date d'audit proposée. L'audit doit décrire la portée, la durée et la date de début de l'audit proposé. Le Concédant de licence examinera le plan d'audit et informera le Client de toute préoccupation ou question (par exemple, toute demande d'information qui pourrait compromettre les obligations de confidentialité du Concédant ou ses politiques de sécurité, de protection de la vie privée, d'emploi ou autres politiques pertinentes). Le Concédant de licence travaillera en coopération avec le Client pour convenir d'un plan d'audit final ;</p>
<p>(vi) the person carrying out the audit shall be supervised by Licensor at all times;</p>	<p>(vi) la personne qui effectue la vérification est supervisée par le Concédant à tout moment ;</p>
<p>(vii) nothing in this paragraph 1.6(h) shall require Licensor to breach any duties of confidentiality owed to any of its Clients, employees or third Parties;</p>	<p>(vii) rien dans le présent paragraphe 1.6(h) n'oblige le Concédant à violer les obligations de confidentialité dues à l'un de ses Clients, employés ou tiers ;</p>
<p>(viii) all audits are at the Customer's sole cost and expense; and</p>	<p>(viii) tous les audits sont à la charge et aux frais du Client</p>
<p>(ix) information provided by or on behalf of Licensor pursuant to an audit will be Licensor's Confidential</p>	<p>(ix) les informations fournies par le Concédant de licence ou en son nom à la suite d'un audit seront confidentielles pour le Concédant de licence</p>
<p>Information. If Customer's Agreement does not include a provision protecting Licensor's Confidential Information, then such Confidential Information will be made available to Customer subject to an NDA. Customer hereby agrees to use the Confidential Information in accordance with the terms of the confidentiality provision contained in the Agreement or the NDA as applicable, and agrees to delete</p>	<p>Information. Si le Contrat du Client ne contient pas de disposition protégeant les Informations Confidentielles du Concédant, celles-ci seront mises à la disposition du Client sous réserve d'un accord de confidentialité. Le Client s'engage par les présentes à utiliser les Informations Confidentielles conformément aux termes de la disposition relative à la confidentialité contenue dans le Contrat ou la convention de confidentialité, selon le cas, et s'engage à</p>

<p>such Confidential Information on the earlier of (i) the date when Customer concludes its evaluation of the Licensor Confidential Information and (ii) 30 days after receiving such Confidential Information from Licensor.</p>	<p>supprimer ces Informations Confidentielles à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le Client termine son évaluation des Informations Confidentielles du Concédant de licence ou (ii) 30 jours après avoir reçu ces Informations Confidentielles du Concédant de licence.</p>
<p>1.7 Licensor agrees that it shall:</p>	<p>1.7 Le Concédant accepte qu'il doive :</p>
<p>(i) take such steps as are reasonably required to assist the Customer in ensuring compliance with its obligations under Articles 30 to 36 (inclusive) of GDPR provided that the Customer shall be responsible for Licensor's reasonable costs and expenses arising from such co-operation and assistance</p>	<p>i) prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour aider le Client à s'acquitter de ses obligations au titre des articles 30 à 36 (inclus) du RGPD, à condition que le Client soit responsable des coûts et dépenses raisonnables du Concédant découlant de cette coopération et assistance</p>
<p>(j) notify the Customer as soon as reasonably practicable if it receives a request from a Data Subject to exercise its rights under the Data Protection Laws in relation to that person's Personal Data; and</p>	<p>(j) informer le Client dès que raisonnablement possible s'il reçoit une demande d'une personne concernée d'exercer ses droits en vertu des lois sur la protection des données en ce qui concerne les données à caractère personnel de cette personne ; et</p>
<p>(k) provide the Customer with reasonable co-operation and assistance in relation to any request made by a Data Subject to exercise its rights under the Data Protection Laws in relation to that person's Personal Data provided that the Customer shall be responsible for Licensor's reasonable costs and expenses arising from such co-operation and assistance.</p>	<p>(k) fournir au Client une coopération et une assistance raisonnables en relation avec toute demande faite par une personne concernée pour exercer ses droits en vertu des lois sur la protection des données en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel de cette personne, à condition que le Client soit responsable des coûts et dépenses raisonnables du Concédant découlant de cette coopération et de cette assistance.</p>
<p>1.8If Customer receives any complaint, notice or communication from a DP Regulator which relates directly to the processing of Personal Data by Licensor, it shall as soon as reasonably practicable notify Licensor and Licensor agrees to provide Customer with commercially reasonable co-operation and assistance in relation to any such complaint, notice or communication.</p>	<p>1.8Si le Client reçoit une plainte, une notification ou une communication d'un Régulateur des DCP qui concerne directement le traitement des Données personnelles par le Concédant, il doit en informer le Concédant dès que possible et le Concédant s'engage à fournir au Client une coopération et une assistance commercialement raisonnables en relation avec cette plainte, notification ou communication.</p>
<p>1.9The Customer generally agrees that Licensor may engage third Parties to support Licensor in its provision of the Licensor Products and Services where processing of Personal Data is involved ("Sub-Processors"). Sub-Processors for the purpose of this Agreement do not include companies providing ancillary Services such as back-ups, telecommunication Services, postal/transport Services, maintenance and user support Services, nor measures to ensure the confidentiality, availability, integrity, and resilience of the hardware and software of processing equipment.</p>	<p>1.9 Le Client accepte généralement que le Concédant puisse engager des tiers pour l'aider à fournir les produits et Services du Concédant lorsque le traitement des Données à Caractère Personnel est impliqué ("Sous-traitants"). Les Sous-traitants aux fins du présent Contrat n'incluent pas les sociétés fournissant des Services auxiliaires tels que des sauvegardes, des Services de télécommunication, des Services postaux/ de transport, des Services de Maintenance et d'assistance aux utilisateurs, ni des mesures visant à assurer la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et la résilience du matériel et des logiciels des équipements de traitement.</p>
<p>1.10If Licensor engages a new Sub-Processor ("New Sub-</p>	<p>1.10 Si le Concédant engage un nouveau sous-traitant ("Nouveau</p>

<p>Processor"), Licensor shall inform the Customer of the engagement and the Customer may object to the engagement of such New Sub-Processor by notifying Licensor within 10 Business Days of such notification, provided that such objection must be on reasonable, substantial grounds, directly related to such New Sub-Processor's ability to comply with substantially similar obligations to those set out in this Exhibit D, and must include sufficient detail as Licensor may reasonably request to enable Licensor to consider properly the objection. If the Customer does not so object, the engagement of the New Sub-Processor shall be deemed accepted by the Customer.</p>	<p>Sous-Traitant"), le Concédant doit informer le Client de cet engagement et le Client peut s'opposer à celui-ci en notifiant le Concédant dans les 10 jours ouvrables suivant cette notification, à condition que cette opposition soit fondée sur des motifs raisonnables et substantiels, directement liés à la capacité de ce Nouveau Sous-Traitant de se conformer à des obligations essentiellement similaires à celles énoncées dans la présente Annexe D, et qu'elle comprenne suffisamment de détails, que le Concédant peut raisonnablement demander pour lui permettre d'examiner correctement l'opposition. Si le Client ne s'y oppose pas, l'engagement du Nouveau Sous-Traitant sera réputé accepté par le Client.</p>
<p>1.11 Licensor shall ensure that its contract with each New Sub-Processor shall impose obligations on the New Sub-Processor that are materially equivalent to the obligations to which Licensor is subject to under this Exhibit D.</p>	<p>1.11 Le Concédant de licence doit s'assurer que son Contrat avec chaque Nouveau Sous-Traitant impose au Nouveau Sous-Traitant des obligations qui sont sensiblement équivalentes aux obligations auxquelles le Concédant de licence est soumis en vertu de la présente Annexe D.</p>
<p>1.12 Any sub-contracting or transfer of Personal Data pursuant to this Exhibit D shall not relieve Licensor of any of its liabilities, responsibilities and obligations to the Customer under the Agreement and Licensor shall remain liable for the acts and omissions of its Sub-Processor.</p>	<p>1.12 La sous-traitance ou le transfert de Données à Caractère Personnel conformément à la présente Annexe D ne libère pas le Concédant de ses responsabilités et obligations envers le Client en vertu du Contrat et le Concédant reste responsable des actes et omissions de son Sous-Traitant.</p>
<p>1.13 Where Personal Data is processed by Licensor under or in connection with this Agreement on behalf of the Customer, the Customer agrees that Licensor may disclose the Personal Data to such Licensor Personnel and Sub-Processors as Licensor reasonably considers necessary for the performance of its obligations under the Agreement, for compliance with applicable law and is required to defend any actual or possible legal claims. Licensor shall take reasonable steps to ensure the reliability of any Licensor Personnel or Sub- Processor who has access to the Personal Data and ensure that such persons are aware of Licensor's obligations under this Agreement.</p>	<p>1.13 Lorsque les Données personnelles sont traitées par le Concédant dans le cadre ou en relation avec le présent Contrat au nom du Client, le Client accepte que le Concédant puisse divulguer les Données personnelles au Personnel du Concédant et aux sous-traitants que le Concédant considère raisonnablement nécessaires pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, pour le respect du droit applicable et est tenu de se prémunir contre toute action en justice réelle ou éventuelle. Le Concédant doit prendre des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de tout membre du Personnel du Concédant ou du Sous-Traitant qui a accès aux Données à Caractère Personnel et s'assurer que ces personnes sont au courant des obligations du Concédant en vertu du présent Contrat.</p>
<p>1.14 For the avoidance of doubt, clause 7 of the Terms and Conditions shall apply in relation to this Exhibit D.</p>	<p>1.14 Pour éviter tout doute, la clause 7 des Conditions Générales s'applique à la présente Annexe D.</p>

<p>APPENDIX TO EXHIBIT D</p>	<p>ANNEXE À LA ANNEXE D</p>
<p>The Personal Data processing activities carried out by Licensor under the Agreement may be described as follows:</p>	<p>Les activités de traitement des Données à Caractère Personnel effectuées par le Concédant dans le cadre du Contrat peuvent être décrites comme suit :</p>
<p>1. Subject matter of processing</p>	<p>1. Objet du traitement</p>

Processing relating to the Customer during the term of the Agreement.	Traitement relatif au Client pendant la durée du Contrat.
2. Nature and purpose of processing	2. Nature et finalité du traitement
Processing of Personal Data incidental to, and limited to the extent necessary, for Licensor to supply the Software, provide the Maintenance Services, Professional Services and Service Deliverables, and fulfil its obligations to the Customer under the Agreement.	Traitement des Données à Caractère personnel accessoire et limité à la mesure nécessaire pour que le Concédant puisse fournir le Logiciel, et les Services de Maintenance, Services Professionnels et Services Livrables, et remplir ses obligations envers le Client en vertu du Contrat.
3. Categories of Personal Data	3. Catégories de données à caractère personnel
• personal details	- celles relatives aux informations personnelles
• family, lifestyle and social circumstances	- celles relatives à la famille, au mode de vie et à la situation sociale
• goods and Services	- celles relatives aux biens et Services
• financial details	- celles relatives aux informations financières
• education and employment details	- celles relatives à l'éducation et l'emploi
4. Categories of data subjects	4. Catégories de personnes concernées
Customers, complainants and enquirers.	Les Clients, les plaignants et les demandeurs.
5. Duration	5. Durée
Continuously during the term of the Agreement.	De façon continue pendant la durée du Contrat.